

Assemblée Générale

O.I.P.C.-Interpol

CARACAS



33^{ème} Session,

30 Sept. - 7 Oct.
1964





La tribune présidentielle; de gauche à droite: MM. NEPOTE, Secrétaire Général, et JARVA, Président de l'O.I.P.C.-Interpol; MM. UZCATEGUI BRUZUAL, Directeur du Corps technique de la Police judiciaire vénézuélienne, et BURELLI RIVAS, Ministre de la Justice du Venezuela; M. SAGALYN, Vice-président de l'Organisation.

Séance solennelle d'ouverture

Le 30 septembre 1964, à 9 h 30, son Excellence le Ministre de la Justice, M. Angel BURELLI RIVAS, ouvre solennellement la 33ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol. Il est accompagné de MM. UZCATEGUI, Directeur du Cuerpo Técnico Judicial, JARVA, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, SAGALYN, Vice-président et Jean NEPOTE, Secrétaire général de l'Organisation.

Le Ministre de la Justice prononce le discours d'ouverture dont voici de larges extraits.

Un demi-siècle après l'heureuse initiative de Monaco (...) se trouve réunie à Caracas la 33ème Assemblée générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle, organisme aux activités fécondes (...) reconstruit après la 2ème guerre mondiale.

Paris, Prague, Berne, La Haye, Lisbonne, Stockholm, Oslo, Rome, Istanbul, Vienne, Londres, Washington, Copenhague, Madrid, Helsinki, furent les sièges antérieurs de vos délibérations et la bonne fortune a voulu (...)

que nous ayons l'honneur de vous recevoir dans cette maison, que vous devez déjà considérer comme vôtre.

Avec orgueil, nous proclamons que cette Assemblée est la plus nombreuse de toutes celles qui ont en lieu jusqu'ici; elle groupe la quasi-totalité de l'actuelle communauté internationale, en pleine croissance, avec, il est vrai, l'infinie variété de ses problèmes, mais aussi avec la possibilité d'analyses harmonieuses, grâce à la confrontation des expériences acquises. (...)

Non par bonds, mais par une évolution lente et sûre, et à l'abri des influences raciales religieuses ou politiques, le capital d'expérience et de doctrine de l'INTERPOL s'est élaboré sur des bases scientifiques et techniques, très efficaces en matière pénale et dans la lutte quotidienne contre le crime.

Les fins premières de l'Organisation Internationale de Police Criminelle sont la prévention générale de la délinquance et la coordination et l'entraide officielle des autorités de police en vue de mettre un terme aux activités

des malfaiteurs de droit commun. Si nous jetons un coup d'œil sur le monde actuel, nous constatons que, de jour en jour, la criminalité prend de l'importance sans que le développement ou le sous-développement des pays modifie sensiblement les statistiques. Il semble qu'en ce moment universel, votre tâche grandisse en proportion des obstacles à vaincre: l'explosion démographique — chez nous considérable —, le relâchement des mœurs, en raison d'un certain abandon de la morale traditionnelle, lequel résulte lui-même des conflits ou des changements internes violents; les facilités de déplacement dues à l'augmentation et à la rapidité des communications, le sentiment d'angoisse, d'insécurité ou de frustration que crée la confusion d'idéals égarés, ou attisés par le spectacle tragique d'hégémonies rivales, la distribution inégale des populations, l'utilisation encore peu rationnelle des matières premières, le déséquilibre économique que suscite un brutal accroissement du nombre de consommateurs (...), le libéralisme des lois et du traitement pénitencier, considéré parfois par le misérable plutôt comme une récompense que comme un châtement: toutes ces circonstances, souvent contradictoires selon les milieux et les climats (...), favorisent la délinquance, qui se développe hélas partout aujourd'hui, ce qui rend plus urgents et plus nécessaires le resserrement des liens, la concentration des travaux et un accord toujours plus large des différents pays, en vue d'une action coordonnée contre le crime. L'INTERPOL est l'instrument idoine; elle répond aux besoins de la communauté des nations décidées à assurer le triomphe de leur idéal car si, apparemment, le délinquant dispose d'un avantage naturel sur l'Etat puisqu'il sait où et quand il va agir et choisit par conséquent sa victime, la technique moderne s'impose de façon quasi automatique, à l'égard des faits et tendances antisociales à neutraliser.

Le Vénézuéla attend impatiemment les résultats de vos débats et affirme à cette occasion qu'il ne négligera aucun effort, qu'il mobilisera toutes ses ressources afin d'intensifier sa coopération avec votre institution internationale, ce foyer de l'espérance et de la foi des hommes pacifiques et de bonne volonté, qui croient en l'épanouissement de la vérité ainsi qu'en une diminution réelle de la délinquance.

Au nom du Président de la République, je déclare inaugurée la XXXIIIème Assemblée générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle."

M. JARVA, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, répond en ces termes:

Il m'est très agréable d'être le porte-parole des représentants des pays assemblés ici. Nous tenons à vous exprimer notre gratitude à vous, Excellence, et à votre gouvernement et à vous remercier du chaleureux accueil que nous avons reçu.

C'est un grand plaisir pour nous de pouvoir visiter votre pays, qui est encore un Eldorado, et votre célèbre capitale, Caracas, ville natale de Simon Bolivar et capitale très moderne de „l'or noir”.

Hommes et femmes de toutes races, de toutes couleurs et de toutes religions de nos pays membres attendent de nous que nous présentions un front uni contre la criminalité, ennemie toujours vivace et toujours prête à faire usage de nouvelles armes.

Les malfaiteurs profitent de la facilité et de la rapidité des transports et de la simplification extrême — pour des raisons d'intérêt public — des documents et des formalités relatifs au franchissement des frontières. (...)

C'est pourquoi il importe d'intensifier la coopération des organismes dont la tâche est de protéger la Société.

Dix-sept pays étaient représentés à Bruxelles en 1946, lors de la reconstitution de la „Commission Internationale de Police Criminelle”, qui avait été désorganisée pendant la seconde guerre mondiale. Quand nous nous sommes réunis à Helsinki en 1963, l'O.I.P.C.-Interpol comptait 89 pays membres (...). Le nombre des pays adhérents va augmenter aujourd'hui encore, et nous progressons également sans interruption sur le plan technique.

Le succès de l'Interpol dans la lutte contre le crime organisé à l'échelon international tient en grande partie à ce que notre Organisation respecte les législations de chacun des pays affiliés et ne se mêle jamais de questions politiques, religieuses ou raciales. Nous continuerons à observer scrupuleusement ces règles.

Pour la plupart, c'est la première fois que nous foulons le sol du continent sud-américain, à Caracas, la belle capitale du Vénézuéla. Tout ce que nous avons vu jusqu'ici nous a convaincus de l'ampleur de l'œuvre qui est menée à bien et nous sommes certains que notre réunion de Caracas nous laissera des souvenirs très agréables, qui renforceront encore les liens existants.

Puisse le présent congrès favoriser les contacts personnels entre les distingués représentants de l'Amérique latine et devenir un facteur important dans la lutte contre les éléments du crime qui se déplacent d'un pays à l'autre. (...)

Le **PRESIDENT** salue la présence de M. Marcel SICOT, Secrétaire général honoraire, dont l'expérience aidera grandement l'assemblée dans ses travaux.

Il regrette l'absence de Sir Richard JACKSON, auquel il eut l'honneur de succéder. Il rappelle la compétence dont l'Assistant Commissioner C.I.D. de New Scotland Yard a

fait preuve comme Président de l'O.I.P.C. Il regrette aussi le départ de M. HARVISON, chef de la Police Royale Montée canadienne, qui a tant fait pour le développement de l'Interpol. Il adresse, enfin, une pensée émue à la mémoire de MM. LOURENÇO, ex-président, et PORTER, Commissioner of Police d'Australie, décédés au cours de l'année.

Par ailleurs le **SECRETARE GENERAL** donne lecture de plusieurs télégrammes de vœux et de félicitations, et présente les excuses du Bureau Interpol de CONACRY, empêché d'assister à l'Assemblée par les fêtes de l'Indépendance guinéenne.

I. Questions administratives

Chaque année qui passe voit les travaux de l'Assemblée Générale de l'Organisation devenir plus complexes et plus abondants.

Plus complexes, parce que les problèmes doivent être traités de plus en plus au sein de Commissions ou de réunions partielles, qui couvrent soit les aspects techniques, soit les aspects régionaux.

Plus abondants, parce que le nombre des questions à traiter est plus grand et parce que le nombre de ceux qui participent à la discussion est aussi, chaque année, plus important, du fait de la présence de délégations toujours plus nombreuses.

Il s'ensuit que le compte-rendu des travaux de l'Assemblée présenté ci-après relate de plus de plus scématiquement les procès-verbaux.

Il nous paraît donc nécessaire d'attirer l'attention du lecteur sur le fait que le présent exposé ne doit pas être considéré comme un texte intégral officiel, mais seulement comme un condensé, plus clair sans doute que le procès-verbal lui-même et, sans doute aussi, mieux adapté aux besoins de la vulgarisation, mais fatalement incomplet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le **PRESIDENT** donne lecture de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, de la réunion des chefs de B.C.N. et des réunions continentales.

Après un amendement de forme proposé par M. KOHLI (Inde) l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU COMITE D'ELECTIONS.

Le **PRESIDENT** rappelle qu'au début de chaque session, l'Assemblée générale élit trois chefs de délégations qui constituent le comité d'élections. Ce comité examine la validité des candidatures qui doivent lui être remises et les soumet à l'Assemblée, dans l'ordre alphabétique (les membres du comité exercent également les fonctions de scrutateurs). Le **Président** propose de nommer les chefs des délégations de la Thaïlande, du Ghana et du Brésil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

NOUVELLES ADHESIONS.

Trois pays ont adressé des demandes d'adhésion: République de Corée, Trinidad et Tobago, République du Niger,

M. KYUN KIM (République de Corée) déclare que, les buts et les idéaux de l'O.I.P.C.-Interpol étant également ceux de la République de Corée, il espère que l'Assemblée voudra bien donner à son pays l'occasion de participer activement à leur défense.

En demandant l'adhésion de la République du Niger, M. MOUSSA, indique que, dans son pays, qui ne compte qu'un policier pour 7.000 habitants, le maintien de l'ordre ne pose pratiquement pas de problèmes puisqu'il n'y a pas de banditisme organisé; cependant les dirigeants s'inquiètent de voir le cannabis pénétrer dans certaines régions et y donner lieu à de petites cultures clandestines. Autre



M. KYUN KIM, République de Corée.

menace: le Niger risque d'être considéré comme un relais dans le trafic des diamants provenant des régions productrices d'Afrique, ainsi que dans le trafic des devises vers l'Europe. Dans ces deux domaines, le concours d'Interpol sera indispensable.

M. CARR (Trinidad et Tobago) souligne l'intérêt considérable que représentera l'adhésion à l'O.I.P.C. pour son pays qui, en retour, participera, dans toute la mesure de ses moyens, aux activités de l'Organisation.

M. BARQUERO MONTIEL (Observateur du Nicaragua) soumet, au nom de son gouvernement, une demande d'adhésion de son pays; il espère que, cette demande, quoique présentée à la dernière heure, sera prise en considération.

RAPPORT D'ACTIVITE

Ce n'est pas sans émotion que le SECRETAIRE GENERAL présente pour la première fois *ès qualité* son rapport d'activité. Il souhaiterait, dit-il, pouvoir le faire avec la même distinction et la même compétence que son prédécesseur.



Les délégués de la République du Niger.

Le SECRETAIRE GENERAL signale que le Directeur de la Sûreté de la République centrafricaine a adressé une demande d'adhésion le 18 août 1964, mais qu'elle n'a pas encore été confirmée, conformément au Statut, par l'autorité gouvernementale compétente. Elle ne peut donc être agréée pour l'instant.

Quant à la demande du Nicaragua, le PRESIDENT se félicite, certes, de cette candidature; malheureusement, elle ne pourra — vu les termes du Statut — être examinée qu'au cours de la prochaine Assemblée.

Cependant, le SECRETAIRE GENERAL assure le représentant du Nicaragua que la coopération pratique de son pays pourra commencer dès maintenant.

Le PRESIDENT met aux voix les demandes d'adhésions dont l'Assemblée vient d'être saisie.

M. DEKU (Ghana), Président du Comité d'élections, donne les résultats:

Nombre de votants: 52. La Corée obtient 52 voix; le Niger et Trinidad-Tobago obtiennent chacun 51 voix (1 abstention).

Le PRESIDENT proclame admis les pays suivants; — République de Corée, — République du Niger, — Trinidad et Tobago.

Voici de larges extraits de ce document :

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'Organisation et de son Secrétariat général pour la période comprise entre septembre 1963 (32ème Session de l'Assemblée générale)

et septembre 1964. Cet exposé, volontairement succinct, est complété 1°) par des observations du Secrétaire général; 2°) par quatre textes annexes. (1)

- | | |
|---|-------|
| 4) Nombre d'individus identifiés par le Secrétariat général | 30 |
| 5) Nombre d'informations fournies par le Secrétariat général aux B.C.N. | 3.758 |

Ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux de l'an dernier.

COOPERATION POLICIERE.

L'action journalière des B.C.N. et du Secrétariat général dans la lutte contre les délinquants internationaux se développe normalement et régulièrement. Les dispositions fondamentales de l'article 3 du Statut ont été respectées et aucun incident n'a attiré l'attention du Secrétariat général.

La coopération s'étend à un nombre toujours plus grand de B.C.N. ainsi que d'affaires. Beaucoup de B.C.N. signalent un accroissement de leur travail. A titre d'exemple, voici quelques chiffres résumant l'activité globale de quatre Bureaux centraux ayant des frontières communes (Allemagne Fédérale, Autriche, Italie, Suisse):

— Arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger	511
— Arrestations obtenues de la part de B.C.N. étrangers	557
— Informations adressées aux autres B.C.N.	40.064
— Informations reçues des autres B.C.N.	30.341

En ce qui concerne le Secrétariat général, son rôle dans les affaires internationales peut se résumer ainsi:

1) Affaires étudiées entre le 1er juin 1963 et le 1er juin 1964:	
— Atteintes à la vie des personnes	45
— Vols	235
— Escroqueries et fraudes	404
— Contrefaçons, falsifications	912
— Stupéfiants	861
— Délits sexuels et mœurs	75
— Identifications	173
— Divers	297

soit au total 3.002 affaires

- | | |
|---|-----|
| 2) Nombre de malfaiteurs signalés par voie de notices signalétiques individuelles (y compris objets volés) .. | 397 |
| 3) Nombre d'individus arrêtés à la suite de diffusions ou interventions du Secrétariat général | 300 |

(1) L'une de ces annexes, consacrée aux télécommunications, est résumée pp. 289 et 291.

La documentation criminelle du Secrétariat général comportait, le 1er juin 1964, 740.000 fiches générales, 53.000 fiches dactyloscopiques et 4.500 fiches photographiques de malfaiteurs spécialisés.

D'autres travaux ont été menés à bien: publication régulière de travaux mensuels de trafic illicite de stupéfiants (513 affaires, 936 trafiquants en 1963); mise en service des diffusions régionales „Sud-Est Asiatique” des trafiquants internationaux de stupéfiants (52 malfaiteurs signalés pour le moment); élaboration d'un memento à l'usage des agents de recherche chargés de la répression du trafic illicite des stupéfiants (le document original sera communiqué à la présente session); publication d'une étude sur la patronymie chinoise; mise à jour de la brochure à feuillets mobiles „Identification des plaques d'immatriculation des véhicules automobiles”; étude sur les méthodes d'effraction des serrures.

La Revue „Contrefaçons et Falsifications” est diffusée dans 110 pays ou territoires à 3.758 abonnés (non compris l'édition régionale allemande). Entre le 1er juin 1963 et le 1er juin 1964, 117 nouvelles contrefaçons et 154 nouvelles monnaies authentiques ont été publiées dans cette revue. Le laboratoire spécialisé du Secrétariat général a établi les fiches techniques de 553 billets authentiques, aux fins d'éventuelles comparaisons. Ce même service a examiné 32 nouvelles contrefaçons.

LES ETUDES.

Deux questions, figurant dans le programme de travail, ont fait l'objet de laborieuses études: procédés mécanographiques au service de la Police; protection des établissements de dépôt et de crédit contre les vols.

La mise en application d'une résolution adoptée en 1962 sur le problème des stupéfiants (peines infligées et traitement des toxicomanes) a permis d'élaborer un rapport spécial qui sera soumis à la présente session.

Un „projet de principes des droits des personnes arrêtées ou détenues” élaboré par l'O.N.U. (Droits de l'Homme) a fait l'objet d'un important travail critique qui a été communiqué aux B.C.N. le 5 mars 1964.

Conformément au vœu exprimé par l'Assemblée générale en 1962 (Résolution n° 5), les Nations Unies ont adopté, le 20 novembre 1963, une résolution facilitant l'adhésion des Etats créés après 1946 à des conventions techniques (faux monnayage, par exemple).

Une Convention sur les pouvoirs judiciaires des commandants d'aéronefs, élaborée au sein de l'O.A.C.I., a largement tenu compte de notre suggestion visant à faire prendre en considération non pas les seuls actes susceptibles de nuire à la sécurité, mais les infractions à la loi pénale commises à bord des aéronefs.

Ont été achevés, en édition anglaise, deux volumineux documents déjà exécutés en édition française: cycle de conférences sur la délinquance routière, 1961 (177 pages) — cycle d'études sur le crime organisé, 1962 (106 pages).

Ces deux ouvrages méritent une ample diffusion.

Depuis septembre 1963, 26 études spécifiques ont été faites à la demande de 11 pays. Elles ont porté sur des sujets fort divers (situation administrative des nomades, organisation des polices, port et usage d'armes à feu par la police, problèmes de stupéfiants, police de la route, avortement, écoles de police, etc.). A ce propos, le Comité Exécutif a souligné, dans une Résolution, que les questions de police administrative, c'est-à-dire de réglementation dans un but de police générale, tombent naturellement dans la mission générale de l'O.I.P.C.-Interpol, et que la coopération internationale est largement ouverte sur ce point.

En ce qui concerne les listes trimestrielles d'articles sélectionnés (période 1er juin 1963 au 1er juin 1964), on peut noter:

- Publication des listes n°s 56 à 59
- Nombre d'articles sélectionnés dans ces 4 numéros 1.355
- Nombre de revues exploitées 305
- Nombre d'articles microfilmés 383, (adressés à des services ou des chercheurs de 36 pays)
- 116 livres et 123 brochures ont été reçus en bibliothèque, ce qui porte sa collection à 1.736 ouvrages et 1.398 monographies.

Les statistiques criminelles internationales des années 1961 et 1962 ont été mises au point. Elles paraîtront prochainement.

Le cycle d'études de Police scientifique (4 au 9 novembre 1963) a été le premier cycle de ce genre; il a réuni 50 spécialistes de 21 pays. Trois thèmes ont été abordés: structure et fonctionnement des laboratoires; présentation de quelques méthodes nouvelles; élaboration d'un programme de recherches.

Quant au film didactique „Police et Enfance délinquante”, la mise au point du scénario s'est poursuivie avec l'aide du Comité d'experts désignés en 1963.

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE.

La Revue a été régulièrement publiée en français, anglais et espagnol. L'édition allemande a été reprise en janvier 1964.

Le nombre des abonnés aux éditions française et anglaise est toujours insuffisant et un effort de publicité est à faire dans chaque pays, notamment auprès des forces locales de police et des magistrats. Nous avons reçu, pour la Revue, un plus grand nombre d'articles que par le passé, *mais le nombre des B.C.N. qui ont apporté leur concours sur ce point reste beaucoup trop limité.*

LES RELATIONS EXTERIEURES.

L'Organisation a envoyé un conférencier (M. L. O. EDET, Nigeria) à un séminaire de l'O.N.U. sur le problème des stupéfiants en Afrique (Addis Abeba, novembre 1963).

Invité par l'O.N.U., le Secrétaire général a participé à la réunion d'un groupe consultatif pour les questions de stupéfiants en Asie (Tokyo, février 1964). Dans leurs conclusions, ces deux conférences ont recommandé que la coopération policière internationale s'effectue par le „dispositif Interpol”.

L'Organisation a participé à certains travaux du Conseil de l'Europe (Comité Européen pour les problèmes criminels). Elle a apporté sa contribution à quelques réunions ou congrès internationaux: congrès international de médecine légale (Paris, octobre 1964); cours international de Criminologie (Lyon, septembre 1964); congrès international de Droit Pénal (La Haye, septembre 1964).

La presse, la radio, la télévision, le cinéma, s'intéressent toujours vivement à nos activités; des renseignements ont été fournis par le Secrétariat général à de très nombreux publicistes. Des fonctionnaires de 30 pays ont visité le Secrétariat général pendant la même période.



MOYENS D'ACTION.

Le projet de construction du nouveau siège de l'O.I.P.C. se développe sans difficulté majeure. (1)

Le renforcement du personnel s'impose dans quelques secteurs du Secrétariat général, notamment dans celui qui traite des affaires de police. Le Comité Exécutif a recommandé que les pays envisagent de mettre à la disposition du Secrétariat général des fonctionnaires de police pour une période assez longue et dans des conditions à préciser par le Secrétariat.

Télécommunications: Le trafic sur le réseau radioélectrique „Interpol” a été de 73.481 messages et de 652 diffusions générales en 1963, soit une augmentation de 7% sur 1962. Des stations nouvelles se sont intégrées au réseau: Alger, Ottawa, Caracas. D'autres développe-

(1) On peut se reporter à ce sujet à l'article publié dans le n° 182 de la R.I.P.C., novembre 1964.

ments sont à attendre en Extrême-Orient, en Amérique du Sud et en Afrique.

Conformément au programme prévu, la 4ème conférence des „Chefs de Stations” s'est tenue à Paris (3 à 5 juin 1964). Y ont participé 37 techniciens venant de 21 pays, et un représentant de l'Union Internationale des Télécommunications. Toutes les questions de fonctionnement (fréquences, exploitation, équipements) ont été passées en revue. On a étudié aussi la modernisation des télécommunications „Interpol”. (Voir ci-après p. 291).

La conférence a souhaité que l'Assemblée générale confirme officiellement le choix de Buenos Aires comme station régionale en Amérique du Sud. La station de Buenos Aires fonctionne en cette qualité depuis plusieurs années à la satisfaction de tous.

Laboratoire photographique: Entre le 1er juin 1963 et le 1er juin 1964 le laboratoire a exécuté 129.270 photographies ou photocopies; 2.718 vues de microfilm et 330.845 autres documents.

ENTRAIDE TECHNIQUE AUX B.C.N.

L'Assemblée générale de 1963 a arrêté pour

l'année 1964 un programme d'entraide technique aux B.C.N. Le tableau suivant apporte quelques indications sur sa mise en œuvre:

<i>Programme</i>	<i>Réalisations</i>
1) Cycle d'études sur les stupéfiants.	Prévu du 16 au 28 novembre 1964 (42 auditeurs déjà inscrits venant de 30 pays).
2) Octroi de 10 bourses de voyage (frais de séjour à la charge des gouvernements).	Le Comité Exécutif a accordé une bourse à chacun des 10 pays ci-après: Cameroun, Ceylan, Chine, Costa-Rica, Dahomey Ethiopie, Jamaïque, Nigeria, Pakistan, Thaïlande.
3) Une mission d'expert pour un technicien de la station centrale radioélectrique.	Mission accomplie auprès de la station de Monrovia (avril 1964).
4) 3 bourses au bénéfice de techniciens de stations nationales.	Le Comité Exécutif a prévu qu'une bourse serait accordée au Libéria et à l'Iran (les modalités d'application restent à déterminer).

L'ordre du jour étant fort chargé, le SECRETAIRE GENERAL suggère que ce rapport soit immédiatement examiné paragraphe par paragraphe, se réservant de présenter de brefs commentaires.

A la suite de ces commentaires et de l'exposé de M. TREVES sur le réseau radioélectrique (voir p. 291), *le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.*

Melle CABRAL (Nations Unies) désire féliciter le Secrétaire général du rapport précis et documenté qui vient d'être présenté et approuvé. Elle remercie également l'O.I.P.C. de sa collaboration: celle-ci s'est traduite par la présence d'observateurs aux réunions annuelles de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U., par les facilités accordées aux boursiers du programme d'assistance technique des Nations Unies lorsqu'ils se rendent à Paris et par l'aide inappréciable apportée en matière de missions et de séminaires. La lutte de l'Interpol contre le trafic des stupéfiants renforce l'œuvre de l'O.N.U. visant à réserver l'emploi de ces drogues aux seules fins médicales et scientifiques.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Secrétaire Général présente à l'Assemblée le programme de travail pour la période 1964—1965. L'Assemblée ayant, de son côté, formulé quelques suggestions venant s'ajouter à celles du Secrétariat Général, l'Organisation aura à faire face au cours des prochains mois à un rude labeur. Voici les points essentiels

sur lesquels porteront les efforts et les réalisations:

— Recherche de la célérité dans l'action des B.C.N. et du Secrétariat Général en ce qui concerne les affaires de police.

— Mise en application plus stricte des décisions antérieurement adoptées en vue d'établir les statistiques d'activité des B.C.N. ceci afin de mieux mettre en valeur l'œuvre globale de l'Organisation.

— Etudes techniques sur la modernisation du réseau de télécommunications Interpol, conformément à la demande de la 3ème Conférence des chefs de stations de Juin 1964.

— Réalisation du fichier international des armes à feu (marques et poinçons) selon les principes décidés à la 32ème session.

— Etude des amendements à apporter à la Convention de 1936 sur la répression du trafic des Stupéfiants, afin de rendre cette Convention acceptable par un plus grand nombre d'Etats.

— Etude des amendements à apporter à la Convention de 1949 sur la traite des femmes, afin de rendre cette Convention plus efficace.

— Exploitation et publication d'une documentation rassemblée par le Secrétariat Général sur la réglementation du commerce de l'or et des diamants dans les différents pays.

— Dépouillement des réponses à l'enquête demandée par le Secrétariat Général sur la

délinquance juvénile en bandes et, dans la mesure du possible, rédaction d'une synthèse.

— Réunion au Secrétariat Général de colloques ou cycles d'études portant sur l'application des procédés mécanographiques aux tâches de la police et sur les questions relevant des écoles de police et de la formation des personnels.

— Réunion d'une Conférence régionale africaine.

D'autres questions seront encore abordées au cours des prochains mois, mais nous n'avons voulu mettre en évidence que les points essentiels de l'action qui se développera à court terme.

TELECOMMUNICATIONS

Deux grands ordres de questions sont évoqués cette année: les questions faisant traditionnellement l'objet du compte-rendu d'activité et deux questions de modernisation étudiées à la dernière réunion des chefs de stations du réseau Interpol.

En ce qui concerne le développement du réseau radio-électrique, M. TRÈVES, Conseiller technique de l'Organisation, reprend les divers points exposés dans le rapport d'activité, en les détaillant quelque peu.

D'autre part et surtout M. Trèves rappelle que les chefs de stations, dans leur réunion de juin 1964, ont étudié deux suggestions suédoises *tendant à moderniser les télécommunications Interpol*; grâce à l'emploi, notamment, de radio-télétypes ou d'appareils analogues, ainsi qu'en utilisant, pour la transmission des images entre les B.C.N., la photo-télégraphie ou les fac similés.

Sur le premier point, les chefs de station ont suggéré qu'une étude technique et économique soit faite par le Secrétariat général dans le cadre des fréquences attribuées. Si elle est favorable, des liaisons par radio-télétype pourraient être établies sur demande — de poste à poste, seulement, en l'état actuel de la technique. D'autre part l'abonnement des B.C.N. au réseau télex international allégerait le trafic bilatéral des stations les plus chargées.

Sur le second point, les chefs de station ont préconisé également une mise à l'étude par le Secrétariat général et une consultation des B.C.N. quant au volume des documents à transmettre et à leur qualité. Pour l'instant les B.C.N. peuvent recourir, au besoin, au réseau public international.

M. TRÈVES pense que la question de la photo-télégraphie appelle quelques commentaires: La conférence des chefs de stations a assisté à certaines démonstrations de matériel.

La télé-photographie, procédé bien connu, permet de transmettre des documents avec toutes les nuances de la photographie. La transmission par fac-similé est moins précise, mais plus commode. Plusieurs polices utilisent déjà la photo-télégraphie pour certains documents et photos. Jusqu'ici le fac-similé n'était pas assez précis pour transmettre les empreintes, mais ce sera peut-être bientôt possible.

Les services de police qui désirent transmettre des photographies ont trois possibilités: 1) le document peut être remis au Service des télécommunications, qui se charge de le faire parvenir au destinataire; 2) si les deux services intéressés sont déjà équipés de matériel de téléphotographie, l'expéditeur peut appeler son correspondant par téléphone sur le réseau public des télécommunications, puis, la liaison obtenue, substituer l'appareil de télé-photographie au téléphone et transmettre ainsi le document; 3) si le trafic est très important, on peut installer un réseau particulier de transmission par fil ou par radio.

En ce qui concerne l'O.I.P.C., l'échange des documents ne justifierait pas un tel réseau. Restent donc les deux premières solutions: à titre d'exemple, pour transmettre une photo du format d'un document normal d'identité judiciaire, de Paris à Bruxelles, il en coûte dans le premier cas 50 francs français, et dans le deuxième 29 francs, abstraction faite des frais d'acquisition du matériel.

Les appareils de télé-photographie et de fac-similé ont été normalisés, notamment quant à la finesse d'exploration. Ce dernier point est capital, évidemment, mais cela exige des appareils plus coûteux. Le Secrétariat général estime, pour sa part, que huit lignes par millimètre sont nécessaires et suffisantes.

En conclusion, l'orateur invite toutes les délégations qui ont une expérience en la matière à donner ultérieurement leur avis.

surtout quant au nombre de lignes par millimètre nécessaires pour les empreintes digitales.

Le **PRESIDENT** propose que cette question soit maintenue à l'ordre du jour et reprise lors de la prochaine session.

QUESTIONS FINANCIERES

L'étude des problèmes financiers débute par le compte-rendu de l'exercice 1963. Les commissaires aux comptes (MM. BENHAMOU (France), GOODRUM (Liberia), DE MAGIUS (Danemark)) ayant donné quitus après vérification de la comptabilité, les comptes de l'exercice 1963 sont approuvés à l'unanimité. Ils font apparaître un avoir de 1.100.000 de francs suisses environ.

Le Secrétaire Général donne ensuite un aperçu de la façon dont se déroule l'exercice financier 1964. Les contributions financières rentrent de manière satisfaisante. Une somme très importante a pu être, sur le budget ordinaire, investie dans la construction du Siège.

Le programme d'entraide technique (90 mille francs suisses) qui avait été envisagé, sera utilisé conformément aux décisions du Comité Exécutif. Au passage, le Secrétaire Général remercie le Vénézuéla pour les facilités qu'il a accordées au Secrétariat à l'occasion de la 33ème session de l'Assemblée

qui se tient à Caracas. Ces facilités ont considérablement soulagé les finances de l'Organisation en 1964.

Le projet de budget de 1965 soumis à l'approbation de l'Assemblée ne propose pas d'augmentation du taux de l'unité budgétaire, mais il se montre particulièrement prudent en ce qui concerne l'accroissement des dépenses, car à la fin de 1965 il faudra faire face au remboursement de la première annuité du prêt de 4.000.000 de francs consenti par le Gouvernement français pour vingt ans, en vue de la construction de l'immeuble.

Ayant approuvé à l'unanimité le projet de budget 1965, l'Assemblée Générale approuve également à une large majorité certains réajustements dans d'échelle des contributions financières (Arabie Séoudite et Indonésie). Elle prend note avec satisfaction du fait que d'autres pays (Nigeria, Philippines, Libye) ont décidé d'accroître leur participation financière à l'Organisation.

CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'ORGANISATION

Le compte rendu présenté par le Secrétaire Général peut se résumer comme suit:

Lors de sa 32ème session, à Helsinki (août 1963), l'Assemblée générale a pris un certain nombre de décisions à ce sujet:

— Elle a approuvé le projet de l'architecte et les plans présentés, les procédures d'exécution, et les méthodes de financement (souscription d'un prêt à long terme octroyé avec la garantie du Gouvernement français);

— elle a décidé l'ouverture, pour la réalisation du projet, d'un budget extraordinaire, conformément aux articles 15 à 18 du Règlement financier.

1. — FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Le „permis de construire” a été accordé par le Ministre français de la Construction le 8 janvier 1964. En outre un accord a dû être passé avec les chemins de fer français, pour la construction d'un ouvrage à proximité de

la voie ferrée (rampe de voitures et parc de stationnement).

2. — FINANCEMENT.

Par une loi du 31 juillet 1963, le Parlement français a autorisé le Ministre des Finances à accorder la garantie du Gouvernement à un prêt de 4 millions de francs français consenti à l'O.I.P.C.-Interpol. En conséquence, le Ministre des Finances a pris un arrêté accordant cette garantie; un contrat a été signé le 6 avril 1964 entre l'O.I.P.C.-Interpol et un établissement d'Etat dit „Caisse des dépôts et consignations” pour ce prêt, au taux de 5,25% — prêt remboursable en 20 ans.

L'O.I.P.C. a obtenu en outre que les taxes payées à l'Etat par les entreprises lui soient reversées. Cela représente un peu moins de 10% du prix global de la construction (360.000 francs suisses environ).

Le budget ordinaire de l'Interpol suppor-

tera, au cours des exercices 1963 et 1964, une partie des premiers frais de construction.

3. — CHOIX DES ENTREPRISES ET COUT GLOBAL DE L'IMMEUBLE.

Voici, dans ses grandes lignes le dispositif adopté:

1) Une liste des entreprises à consulter est dressée par l'architecte, en accord avec le Secrétaire général.

2) Les réponses des entreprises sont examinées par un „groupe de travail” (1), assisté par un „Comité technique” (2). Le groupe de travail prend les décisions après avis du Comité technique.

Le groupe de travail et le Comité technique se sont réunis le 17 mars et le 26 mai 1964. Les entreprises ont été choisies. Il a aussi été fait un choix entre diverses solutions possibles pour certaines parties de l'ouvrage (revêtements des sols, de l'extérieur, etc.).

Compte tenu des décisions prises, et sur la base des prix valables à la date du 1er janvier 1964, on peut penser que le coût global de la construction, depuis les études du sol jusqu'à l'emménagement s'élèvera approximativement à 4.350.000 F. suisses environ. L'Organisation pourra couvrir cette somme à 95% environ.

Instruit de cette question, le Comité Exécutif a adopté le texte ci-après:

„Le Comité Exécutif, réuni à Paris du 10 au 15 mai 1964, a pris note que le projet de construction du siège évolue normalement.

„Il a constaté que, par suite de l'évolution du projet, les possibilités de financement de l'Organisation couvrent les prévisions globales de dépenses à raison de 95% environ.

„Il estime, d'une part, qu'il serait très regrettable, pour une si faible différence,

„de retarder l'équipement de l'immeuble ou bien de compromettre sa qualité ou son esthétique; d'autre part, il estime nécessaire que l'Organisation dispose d'une certaine marge de sécurité financière pour la mise en œuvre d'un aussi important projet.

„En conséquence, il engage les pays affiliés à apporter une contribution exceptionnelle volontaire, à la discrétion de chacun, contribution prenant la forme soit d'un versement en argent, soit d'envoi de matériel d'équipement, directement utilisable et correspondant à des besoins ex-primés spécifiquement par le Secrétaire général.”

4. — EXECUTION DES TRAVAUX ET CALENDRIER.

La démolition de l'immeuble existant sur le terrain était terminée en novembre 1963 et les travaux de terrassement ont immédiatement commencé. On a découvert, enterrés dans le sol, des ouvrages en béton armé très importants, ce qui a entraîné un retard et des dépenses. Par contre, les prévisions géologiques ont été confirmées et le sol sur lequel se construit l'immeuble s'est révélé très sain.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, nous renvoyons nos lecteurs au texte intitulé „La Maison Interpol”, paru ici même en novembre dernier.

5. — BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Cette mesure comptable a pour but de faire ressortir clairement les recettes et dépenses se rapportant à un projet déterminé. Les dépenses „Construction-Immeuble” supportées jusqu'à ce jour par le budget ordinaire ont été inscrites „pour mémoire” dans la comptabilité du budget extraordinaire. Celle-ci ne prendra sa pleine signification qu'au moment où nous percevrons le prêt.

AMENDEMENTS AUX TEXTES ORGANIQUES DE L'O.I.P.C.

Les textes organiques de l'O.I.P.C. faisaient l'objet de trois propositions de modification:

(1) MM. DICKOPF (Allemagne); FRANSSSEN (Belgique); FUERST (Suisse).

(2) MM. POUJAT, chef du service immobilier de la Sûreté (France); PINET, architecte du Ministère de l'Intérieur (France); RIMPL, architecte du Bundeskriminalamt (Allemagne).

— La première se rapportait aux articles du Règlement Général concernant la possibilité d'utiliser au cours des Assemblées Générales d'autres langues que les trois officielles: français, anglais, espagnol. La proposition émanait de la République Arabe Unie, mais le Comité Exécutif avait lui-même proposé un amendement, dans le seul but de distinguer l'interprétation consécutive et l'interprétation



Echange de points de vue entre M. NEPOTE et M. FRANSSEN (Belgique).

simultanée, qui pose des problèmes différents. Soumis au Comité ad hoc, le projet suivant fut finalement adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

„Au cours des Assemblées générales, tout délégué peut s'exprimer dans une autre langue sous réserve d'en assurer l'interprétation vers une des langues officielles.

„Pour l'usage de l'interprétation simultanée dans une langue autre que les langues officielles, la demande devra être présentée par un groupe de pays au moins 4 mois avant la date de la session de l'Assemblée générale au Secrétaire général, qui fera connaître si les conditions techniques le permettent.

Les pays qui voudront faire application de l'article 58 ne pourront le faire que s'ils ont assumé toute la responsabilité des mesures administratives adéquates et toutes les charges financières en résultant”.

— La deuxième modification visait l'article 2 du statut. Elle avait uniquement pour objet, dans les versions anglaise et espagnole, de substituer aux mots „Crimes et délits”, qui ont une signification très nette de procédure dans la législation dite „continentale” le terme général „d'infractions”. Par 62 voix, c'est à dire à la majorité des 2/3 des membres, requise par le statut, cette proposition fut acceptée.

— La troisième proposition de modification du statut visait le nombre des membres du Comité Exécutif. L'an dernier, le Libéria avait

proposé que ce nombre fût porté de 9 à 12. La proposition du Libéria s'appuyait sur le fait que, le nombre des membres de l'Organisation ayant presque doublé depuis 1946, il était normal d'augmenter dans une certaine mesure le nombre des membres composant le Comité Exécutif, afin d'assurer une meilleure représentativité. Le Comité Exécutif, avait, en raison de certaines considérations financières, proposé que le nombre des membres fût seulement porté de 9 à 10.

Au terme de négociations intervenues au cours même de l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif devait modifier sa position dans le sens souhaité par la proposition du Libéria. Le Vice-Président SAGALYN (Etats-Unis) a exposé comme suit le point de vue final du Comité:

Depuis le dépôt de la proposition libérienne, le Comité Exécutif a pu étudier la question de plus près. Il a reconnu à l'unanimité l'opportunité d'une représentation plus importante de certaines régions du monde; le nombre des pays membres de l'Interpol a augmenté, en effet, de plus de 100% depuis 1956, date où la composition actuelle du Comité Exécutif a été fixée dans le Statut.

L'opinion et l'expérience acquises par les nouveaux membres justifient la réforme proposée. Elle permet à toutes les régions géographiques d'être représentées d'une façon équitable, tout en répondant aux vœux de la majorité des membres, ainsi qu'à l'intérêt de l'Interpol.

Certes, il est parfois difficile d'arriver à la perfection et un compromis est souvent nécessaire à la poursuite d'une coopération harmonieuse.

Après délibération de l'Assemblée et du „Comité ad hoc” constitué pour examiner cette question, le nombre des membres du Comité Exécutif est porté à treize (un président, 3 vice-présidents, 9 délégués). Approuvée par le Comité ad hoc, cette proposition mise aux voix est adoptée par 62 voix et 1 abstention, ce qui constitue la majorité requise par le statut.

A l'issue du scrutin, la DELEGATION SUISSE se demande s'il n'y a pas eu, dans la procédure du vote, quelques obscurités pour certaines délégations et elle désire connaître, sur ce point, l'avis du Comité d'Elections. Par la voix de son Président (M. DEKU, Ghana) le Comité répond qu'à son avis le vote a été régulièrement acquis.

II. Questions techniques

LES STUPEFIANTS

Les rapports.

Deux rapports ont été préparés cette année par le Secrétariat général. Le premier traite de l'aspect d'ensemble du trafic, le second expose les mesures prises en application de la résolution n° 5 de Madrid.

I. Les informations.

Les informations reçues des pays affiliés n'ont trait qu'à des affaires d'intérêt international.

Les conclusions ne permettent pas de mesurer l'étendue de la consommation illicite dans tel ou tel pays; elles ne peuvent que refléter les caractéristiques du commerce illicite international. — La valeur de ces conclusions est fonction de l'étendue et de la ponctualité des renseignements fournis par les pays affiliés.

D'autre part le nombre de saisies et d'arrestations dépend autant de l'efficacité de la police que de l'intensité du trafic.

Enfin, tous les détails de ce rapport sont présentés en fonction de la situation géographique des pays. On a été amené à mentionner certaines „régions géographiques” dont les limites sont conventionnelles; ainsi celles du Golfe Persique, de la Péninsule Indienne, du Yunnan, etc. . . .

Pour déterminer les origines d'un stupéfiant, on se base sur tous les éléments fournis par l'enquête (apparence physique de la drogue, analyse scientifique, marque de fabrique, caractères ou dessins portés sur le stupéfiant, emballage, lieu d'expédition, itinéraire et moyen de transport, déclarations des inculpés ou des témoins, etc. . . .).

O p i u m. — Le trafic international concerne surtout l'opium brut par rapport à l'opium préparé: 18.379.985 g. sur 18.850.979 g., soit 97,5 %.

Pour le nombre des arrestations, l'Iran arrive en tête (40,2% du total), puis la Turquie (21,2%), la Birmanie et la Malaisie (4,4%), Singapour (3,6%) et le Liban (2,8%).

Les principales sources de ravitaillement semblent être la Turquie, la Birmanie (Etats

Chan), ainsi que la région située au-delà de la frontière septentrionale de la Thaïlande.

Le véhicule automobile est le principal moyen de transport utilisé par les trafiquants. Vient ensuite le bateau, ainsi que la caravane de chameaux, chevaux ou mulets.

M o r p h i n e. — Deux laboratoires clandestins ont été découverts: 1 à Téhéran (Iran) et 1 dans la province de Samson (Turquie).

La Turquie vient en tête pour le nombre des arrestations (23,7 % du total), suivie de l'Iran (12,8 %), de la Thaïlande (11,8 %), de la France, de Hong Kong et du Liban (9,9 %).

A noter la saisie importante de 115.000 g. de morphine réalisée le 18 novembre 1963 dans l'enceinte du port de Marseille (France) par les services de douane et de la police françaises, lors de l'expertise d'un lot de 61 colis de peaux de chèvre d'un poids total de 7 tonnes, en provenance d'Iskenderun (Turquie). Les sachets de drogue étaient dissimulés dans un certain nombre de peaux.

D i a c e t y l m o r p h i n e. — Huit laboratoires clandestins ont été découverts: 4 à Téhéran (Iran), 1 à Beyrouth (Liban), 1 à Hong Kong et 2 en Thaïlande.

Pour le nombre des arrestations, l'Iran vient en tête (36,4% du total), puis la Thaïlande (21,7%), la France (16,2%) et le Liban (10,8%).

C o c a ï n e. — Peu d'informations. Le trafic international est surtout localisé en Amérique du Sud. Toutefois, trois laboratoires clandestins ont été découverts: 1 à Cochabamba (Bolivie) et 2 à Lima (Pérou).

C a n n a b i s. — Pour le nombre des arrestations, l'Espagne vient en tête (18,5% du total), suivie du Liban (15,6%), du Royaume Uni (14,9%), de l'Allemagne (11,7%) et de la France (8,8%).

38,3% du cannabis saisi a pour origine-production (présumée ou certaine) le Liban qui reste le principal pays de production illicite. On remarquera cependant l'apparition de cultures clandestines en Thaïlande.

La voie routière a été utilisée dans 30 cas (17,7%), la voie maritime dans 66 cas (7,3%), la voie aérienne dans 2 cas (8,4%).

A noter la découverte de 8.000 g. de feuilles de cannabis à Almería (Espagne) le 7 février 1963 dans les bagages d'un Espagnol en provenance de Melilla (Maroc). La drogue était dissimulée entre la toile et le carton de 12 tableaux.

II. Analyse sommaire par régions.

A F R I Q U E. — Le trafic des stupéfiants ne semble toujours pas très grave. Quelques cultures de cannabis existent cependant; la majeure partie de la récolte est consommée localement, le reste alimente un certain trafic existant le long de la côte ouest.

A M E R I Q U E. — L'Amérique du Nord demeure le principal objectif des trafiquants internationaux de stupéfiants. La diacétylmorphine est toujours l'objet essentiel de ce trafic illicite, alimenté en totalité par des importations illicites en provenance du Mexique, d'Europe ou d'Extrême-Orient.

Les rares informations provenant d'Amérique du Sud ne permettent guère d'émettre une opinion sur le trafic de la cocaïne. Ce dernier existe; la matière première vient de Bolivie ou du Pérou, mais il est impossible d'en apprécier l'importance.

E U R O P E. — Malgré un nombre d'informations relativement faible, c'est le trafic illicite de l'opium ou de ses dérivés qui est encore le plus préoccupant. Les quelques saisies importantes de ces drogues, opérées en France ou en Italie, laissent à penser que cette région est toujours un centre actif de transformation de la morphine en héroïne, ainsi qu'un lieu de transit vers l'Amérique du Nord, bien qu'aucun laboratoire clandestin n'ait été découvert.

A S I E. — Devant le développement du trafic des stupéfiants et le nombre croissant des intoxiqués au Japon, les autorités de ce pays ont jugé nécessaire de réviser leur législation sur le contrôle des stupéfiants.

La loi n° 123 de 1948 a été remplacée par la „Narcotic Control Law” entrée en vigueur le 11. 1963.

Aux Philippines, d'autre part, a la suite de la résolution n° 5 adoptée lors de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 31ème

session (Madrid, 19—26 septembre 1962) recommandant „à tous les membres d'agir auprès de leurs gouvernements pour que soit reconnue la nécessité d'infliger des peines sévères d'emprisonnement aux trafiquants de stupéfiants, dans le cas où la législation ne le prévoirait pas encore”, un projet de loi a été déposé dans ce sens.

D'une manière générale, si l'on se réfère aux quantités de drogues saisies, notamment: opium, morphine et cannabis, le trafic des stupéfiants reste très intense en Extrême-Orient.

PROCHE ET MOYEN - O R I E N T. — Cette région reste un centre important de production (opium-morphine et cannabis) et de trafic des stupéfiants vers l'Europe et d'autres pays de cette région, notamment l'Iran et la R.A.U.

L'usage de l'héroïne a désormais la faveur de nombre d'intoxiqués d'Iran et plusieurs laboratoires clandestins de fabrication de cette drogue ont été découverts dans ce pays.

III. La collaboration policière internationale.

L'un des buts de l'O.I.P.C. est de favoriser la collaboration des services de police pour lutter contre la criminalité en général, le trafic des stupéfiants, en particulier. Parmi les nombreux cas de coopération, on peut citer celui-ci:

Avisés dès septembre 1961, par les autorités canadiennes, de la venue en France de trafiquants canadiens de stupéfiants, les services spécialisés français ont pu, après de nombreuses filatures et surveillances, procéder le 8 août 1963 à l'aéroport d'Orly à l'arrestation de deux Canadiens alors qu'ils allaient s'embarquer pour Montréal, en emportant 4.000 g. d'héroïne. Ces arrestations ont été suivies, en France, de celle du fournisseur de la drogue, trafiquant chevronné, et au Canada de celle du commanditaire.

Les activités de l'O.I.P.C. et de son Secrétariat général ont porté plus spécialement sur les points suivants:

Au cours de sa 32ème session, l'Assemblée générale avait décidé qu'un Cycle d'études sur le trafic des stupéfiants serait organisé en 1964. (1) Dix bourses de voyage seront accordées sur le fonds d'entraide technique de l'Organisation.

(1) Ce cycle a eu lieu du 16 au 28 nov. 1964.

42 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 25 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions internationales.

12 tableaux récapitulatifs mensuels des saisies de stupéfiants signalées au Secrétariat général en 1963 ont été adressés aux services de police des Etats membres et à divers organismes spécialisés. Ces tableaux précisent l'état-civil et la nationalité de 847 trafiquants.

21 nouvelles diffusions régionales relatives à des trafiquants du Moyen-Orient ont été publiées.

La brochure intitulée „Trafiquants de stupéfiants — diffusions régionales Extrême Orient” sera adressée prochainement aux pays de cette région, membres de l'O.I.P.C.

IV. Pénalités et désintoxication (2ème rapport).

— En application de la Résolution n° 5 adoptée au cours de la 32ème session de l'Assemblée générale (Madrid 1962), le Secrétariat général avait adressé aux pays affiliés un questionnaire afin de recueillir des renseignements, d'une part sur les pénalités applicables en matière de trafic illicite des stupéfiants dans les divers pays, d'autre part sur l'existence éventuelle de centres spécialisés dans le traitement des toxicomanes.

Trente-sept pays répondirent à cette consultation, qui se présentait ainsi:

I. — Quant aux pénalités:

Colonne A: minimum et maximum des peines. Les législations prévoient en général une grande variété d'infractions qu'on peut ranger sous l'appellation de trafic illicite. Le rapport se limite aux plus importantes (production, fabrication, et surtout importation, exportation et mise en vente illicites) — et aux peines principales correspondantes.

Colonne B: références aux textes législatifs et autres qui prévoient les infractions et les pénalités — observations et éclaircissements.

Colonne C: elle indique par „oui” ou par „non” si le pays considéré envisage d'adopter des sanctions plus sévères.

II. — Quant aux centres publics de désintoxication et de traitement, trois aspects sont envisagés: 1°) le pays a-t-il créé un ou des centres publics spécialisés dans lequel le toxicomane peut être placé sur ordre d'une autorité ou admis sur sa demande?

2°) La désintoxication et le traitement ont-ils lieu dans une section spécialisée d'un ou de divers établissements hospitaliers publics?

3°) Le pays envisage-t-il de créer un ou plusieurs centres spécialisés publics du type défini ci-dessus (1°)?

Dans tous ces domaines, les pays consultés ont apporté des éléments de réponses précis — et précieux — dans le détail desquels il n'est pas possible d'entrer.

Les débats.

En séance plénière, le SECRETAIRE GENERAL tire les conclusions de ce rapport: le trafic illicite des stupéfiants reste très important; on assiste, dans certains pays, à une transformation de la toxicomanie, et par conséquent du trafic illicite, qui suit très souvent certaines migrations de populations. Il signale en outre que le Secrétariat a préparé, ces derniers mois, une brochure d'information destinée aux détectives de niveau moyen; elle pourrait, après examen et avis d'experts, être reproduite dans les divers pays et distribuée aux intéressés.

Quant au deuxième rapport (pénalités et mesures médicales), le Secrétaire général souhaite qu'il ne soit publié que tous les deux ou trois ans, car la situation n'évolue pas très rapidement et le coût de publication est assez élevé. Par ailleurs M. Népote rappelle qu'un cycle d'études analogue à celui de 1959 se tiendra à Paris en novembre 1964. Environ 65 auditeurs sont déjà inscrits. Enfin, l'Interpol participe régulièrement aux conférences organisées par l'O.N.U., sous le signe d'une collaboration étroite et harmonieuse.

La commission.

Sur l'invitation du Président, la Commission des stupéfiants est ainsi constituée:

Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Laos, Maroc, Mexique, Nouvelle Zélande, Pakistan, Portugal, Royaume Uni, Syrie, Thaïlande, Turquie et Vénézuéla.

Observateur: ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

Sur la proposition du délégué du Brésil, M. SALCES (Argentine) est élu président de la commission à l'unanimité.

M. AUBE (Secrétariat général) fait remarquer que le rapport traditionnel prend de

l'importance d'année en année du fait que le Secrétariat reçoit sans cesse plus d'informations des pays membres. Le trafic des stupéfiants restant à un niveau élevé, il continue d'être l'un des thèmes majeurs de la coopération internationale quotidienne.

Melle CABRAL (O.N.U.) se déclare heureuse d'assister à ces débats. Elle félicite les services de police qui savent résister aux tentatives de corruption, si fortes en ce domaine, et adresse ses condoléances aux délégations du Mexique et de la R.A.U. à l'occasion de la mort tragique d'un lieutenant mexicain et d'un capitaine égyptien, victimes de leur dévouement dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Elle rappelle que la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. offre des bourses et qu'elle est prête à mettre des experts à la disposition de l'Interpol.

Elle signale, enfin, que les Nations Unies disposent d'un laboratoire où l'on étudie l'origine de l'opium, et que, conformément à une résolution du Conseil Economique et Social de l'O.N.U., il est d'usage d'envoyer une copie des résultats obtenus aux pays qui ont expédié les échantillons d'opium saisi et aux pays présumés destinataires.

M. FERNANDES (Brésil) fournit quelques renseignements sur le traitement des toxicomanes, que la loi brésilienne soumet à des examens dans des hôpitaux spécialisés.

M. GAFFNEY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son pays a lutté avec fruit contre les bandes organisées de trafiquants dont l'activité est si néfaste — à la jeunesse en particulier. Un échange d'informations ex-

trêmement poussé entre les pays intéressés (France, Italie, Liban, Mexique, Syrie, etc.) a grandement favorisé cette entreprise.

Des succès importants ont été enregistrés aussi en Extrême-Orient, à Bangkok et à Singapour notamment. En outre, une forte saisie d'opium a eu lieu à San Francisco.

En conclusion, M. Gaffney souligne combien est essentielle la rapidité dans les échanges d'informations et donne l'assurance que les Etats Unis développeront leur coopération avec les autres pays.

M. NASSER (Syrie) rappelle que, bien que son pays ne soit qu'un lieu de transit pour les trafiquants d'opium et de cannabis, notamment, les autorités syriennes souhaitent vivement coopérer à la lutte, surtout avec les pays voisins. Il cite des exemples d'actions menées en commun — avec le Liban et l'Allemagne Fédérale — qui ont donné d'excellents résultats. La Syrie continuera d'échanger des informations avec les polices du monde entier.

M. QUIROZ CUARON (Mexique) estime que la recrudescence de la toxicomanie en tous pays peut être imputée aux troubles psychiques résultant de l'instabilité mondiale.

L'effort matériel accompli par le Mexique exige, notamment, une étroite collaboration avec les Etats-Unis; il ne semble pas, malgré les termes du rapport du Secrétariat, que le Mexique soit le lieu de provenance, mais seulement de transit, de la diacétylmorphine.

Enfin, le délégué du Mexique précise que les peines infligées ont été renforcées en cas de trafic international.

Après avoir suggéré la nomination par l'Assemblée d'un délégué spécialement chargé du problème des stupéfiants en collaboration avec tous les B.C.N., M. GONZALEZ CARRERO (Vénézuéla) précise qu'en son pays, désormais, les peines en matière de trafic des stupéfiants peuvent atteindre 10 ans de prison; le montant des amendes a été également relevé.

M. VILLEGAS IBANEZ (Bolivie) établit une distinction entre la feuille de coca et les autres stupéfiants. La culture de la feuille de coca n'est pas prohibée par l'Etat bolivien, mais elle est réglementée, et la fabrication et le trafic de la cocaïne sont absolument interdits. M. BELLOT FARRACHOL (Bolivie) ajoute que, lorsque la feuille de coca ne sera plus cultivée, le problème de la



La délégation du Ghana.

fabrication et du trafic de la cocaïne sera résolu. En janvier 1962, une loi a été enfin promulguée et la police bolivienne a obtenu d'importants succès.

Le délégué de la Bolivie demande instamment à tous les B.C.N. de collaborer étroitement avec son pays et il souhaite, comme le délégué du Venezuela, qu'un membre de l'Interpol soit désigné pour coordonner toutes les activités ayant trait aux stupéfiants.

M. VILLEGAS IBÁÑEZ annonce qu'un rapport sera présenté par la délégation bolivienne avant la clôture de la présente session.

M. FERNANDES (Brésil) indique les résultats positifs obtenus dans son pays. Il offre au Bureau Interpol de Bolivie sa coopération la plus étroite.

M. OELCKERS HOLLSTEIN signale une augmentation, au Chili, du trafic illicite des stupéfiants au cours des dernières années, le plus important étant celui de la cocaïne. Il énumère plusieurs aspects de ce trafic: les bandes ont des ramifications en Argentine, et aux Etats-Unis; 30% des trafiquants arrêtés sont des femmes; la cocaïne passe de mains en mains et l'on y ajoute des substances chimiques pour en augmenter le volume; la consommation, au Chili, est relativement peu importante. La police a accompli des efforts considérables pour anéantir les bandes de trafiquants.

M. KOHLI (Inde) rappelle les saisies opérées dans son pays en 1963. L'Inde est un des plus grands producteurs d'opium du monde et le gouvernement a créé un organisme spécial pour essayer d'en contrôler la culture, la fabrication, la distribution et la contrebande. Pour les autres stupéfiants, aucun problème en Inde, sauf pour le cannabis, dont la production nationale est importante.

Le Bureau des Stupéfiants indien échange des informations, surtout avec ses homologues d'Angleterre, du Pakistan et de Malaisie.

M. CAMATTE (France) déclare que le trafic, dans son pays, a essentiellement porté sur l'opium et ses dérivés, à l'exclusion des stupéfiants synthétiques. Toutefois, les saisies (cannabis excepté) ont été nettement supérieures à celles de l'an dernier. Il semble que l'activité des chimistes clandestins ait été sérieusement ralentie, grâce à l'action entreprise. De ce fait les centres de transformation de l'opium et de ses dérivés tendent à se déplacer vers d'autres pays d'Europe.

La collaboration policière internationale a joué un grand rôle dans les succès enregistrés en France. D'autre part, la sévérité des peines prononcées (conformément aux résolutions des Assemblées générales de 1960 et 1962) a produit un effet certain d'intimidation.

En terminant, M. Camatte suggère d'établir, outre les notices internationales relatives aux trafiquants avérés, des listes d'individus suspects.

M. AUBE (Secrétariat général) estime, à ce propos, qu'il faut être très prudent et s'entourer de garanties sérieuses.

M. SPALDING signale qu'au Canada l'on a enregistré une diminution notable de la toxicomanie. Un renforcement des peines, des surveillances, de la collaboration internationale (Etats-Unis, France et autres pays) a permis une nette amélioration.

M. GONZALEZ CARRERO (Venezuela) soulève le problème des barbituriques, qui échappent actuellement au régime international des stupéfiants. Le Venezuela va s'efforcer de faire adopter une loi ou un décret restreignant l'usage des produits à base de barbituriques.

Pour M. GAFFNEY (Etats-Unis), il ne semble pas que le trafic de ces substances présente un intérêt sur le plan international.

M. KENNEDY (Royaume Uni) pense que le danger le plus „actuel” dans son pays est représenté par le cannabis, qui provient notamment de Chypre, de Tanger et d'Afrique orientale.

Un autre problème préoccupe les autorités britanniques: c'est l'emploi, par la jeunesse, des amphétamines dont les effets sont extrêmement nocifs. Le gouvernement vient d'approuver un projet de loi qui interdit la vente de ces pillules sans ordonnance médicale.

Selon M. BACHIR, il n'existe pas au Maroc de problèmes sérieux de trafic international de stupéfiants. S'il y a des cultures clandestines de cannabis, la production est consommée localement.

Sur l'invitation du Président, Melle CABRAL (O.N.U.) déclare que la Commission des stupéfiants qui s'est réunie à Genève a estimé que les barbituriques et les amphétamines ne représentaient pas un problème international. Elle a cependant recommandé à tous les pays de prendre les mesures nécessaires à cet égard.



La délégation des Etats-Unis d'Amérique.

Aux délégués du Vénézuéla et de la Bolivie, qui souhaitent que l'Interpol nomme un fonctionnaire spécialement chargé du problème des stupéfiants, Melle Cabral fait observer que la Division des stupéfiants de l'O.N.U. a chargé, le 1er novembre 1963, un haut fonctionnaire d'aider les gouvernements de cette région d'Amérique.

La Convention sur les stupéfiants, approuvée à New York, prévoit un délai de 25 ans après sa mise en vigueur — sans doute prochaine — pour l'abolition de l'habitude ancestrale qui consiste à mâcher la feuille de coca. Ce texte règlera aussi la culture de cette plante.

A une question de Melle Cabral sur les méthodes permettant de déceler les traces de cannabis chez les intoxiqués, M. GONZALEZ CARRERO (Vénézuéla) répond qu'il ne s'agit pas d'une technique nouvelle: chez les fumeurs de cannabis, comme chez tous les fumeurs, la fumée s'imprègne sur les doigts; un examen permet alors d'en déterminer la nature; toutefois, il faut se garder des conclusions hâtives.

M. AUBE (Secrétariat général) rappelle combien il est important que la coopération d'Interpol se fasse par le truchement des B.C.N. Il évoque la persévérance du Secrétariat général dans la lutte contre les stupéfiants: publication de notices signalétiques concernant des malfaiteurs internationaux notaires; publication régulière de tableaux récapitulatifs mensuels de toutes les saisies signalées au Secrétariat; effort sur le plan des diffusions régionales; étude publiée en février 1964 sur la patronymie chinoise.

A propos des pénalités applicables aux trafiquants, M. CAMATTE (France) souhaite que le Secrétariat général puisse tenir à jour cette documentation, fort intéressante.

Les pays suivants: *Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Thaïlande, Vénézuéla* acceptent de faire partie d'un comité de

rédaction chargé de rédiger une ou plusieurs résolutions, reflétant la discussion qui vient d'avoir lieu.

En séance plénière, M. SALCES (Argentine), président de la commission, rappelle le projet de brochure présenté par le Secrétariat général. La commission a été d'avis qu'il conviendrait de constituer *un groupe d'experts* (3 ou 4) qui étudierait ce projet et le modifierait éventuellement avant reproduction et diffusion.

Sur invitation du Président, les membres des pays désireux de coopérer à cette œuvre avec le Secrétariat général se font connaître. Il s'agit de *la Bolivie, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Thaïlande et du Vénézuéla*. Les B.C.N. de ces pays nommeront des personnalités qui constitueront le Comité d'experts.

Le PRESIDENT remercie l'observatrice de l'O.N.U. de sa collaboration, puis il met aux voix le texte suivant:

RESOLUTION

„L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 33ème Session à Caracas, le 6 octobre 1964,

AYANT PRIS EN CONSIDERATION les résolutions adoptées lors des réunions antérieures de l'Assemblée générale en ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants,

RECOMMANDE que tous les pays membres intensifient leurs programmes de prévention et de répression et mettent en application les dites résolutions qui se sont révélées utiles,

INVITE particulièrement les pays membres à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour découvrir et détruire les laboratoires clandestins, ainsi que la culture et la production illicites du pavot à opium, de la feuille de coca et de la cannabis,

CONSTATANT que certains produits chimiques sont indispensables à la production illicite de l'héroïne et de la cocaïne, ENCOURAGE les pays membres dans lesquels la présence de laboratoires clandestins est connue ou suspectée à prendre ou à renforcer des mesures de contrôle intéressant ces produits,

CONSIDERANT que la morphine (par exemple la marque „999”) continue à poser un grave problème, estime que les pays intéressés doivent lui accorder une absolue priorité,

CONSTATANT le fait que l'efficacité de la répression est directement influencée par la sévérité des sanctions infligées aux trafiquants,

RECOMMANDE aux pays membres l'adoption des mesures législatives et administratives qui les permettent.”

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

Le rapport.

Le Secrétariat général présente une synthèse de la situation du faux monnayage, en fonction des informations reçues en 1963.

I. — PAPIER-MONNAIE.

Détection, Identification, Circulation. — Les falsifications, c'est à dire les billets authentiques dont les indications de la valeur ont été modifiées, sont peu nombreuses, facilement décelables, et ne constituent pas un réel danger sur le plan international. On a par exemple découvert en Allemagne un billet français de 5.000 anciens francs modifié en 500 nouveaux francs. En outre, quelques billets de 1.000 francs C.F.A., dessinés à la main, ont été saisis au Niger et en Haute Volta.

C'est le dollar, monnaie forte, qui a été surtout contrefait: on a découvert des faux dollars dans 33 pays en 1963.

Quant aux „nouveaux types de billets contrefaits” signalons 145 identifications en 1963; parmi les „billets contrefaits qui ont circulé sur le plan international en 1963”, le type 50 dollars, indicatif 12. A. 562, apparu pour la première fois en 1956, a établi une sorte de record: il a été signalé dans 18 pays d'Europe, d'Amérique, d'Afrique et d'Asie.

L'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, le Nicaragua, le Nigéria, les Pays Bas, la Suisse, la Thaïlande et la Yougoslavie ont fait part de plusieurs importantes affaires.

Fabrication. — Seize imprimeries clandestines ont été découvertes.

Le procédé le plus employé par les faussaires est l'offset. L'emploi de la phototypie est plus rare. Le numérotage est le plus souvent exécuté en typographie. Le papier adopté est composé de bois chimique et de chiffon, rarement d'alfa. Le collage a lieu à la résine.

On ne signale aucun procédé nouveau, à l'exception des procédés électroniques de reproduction utilisés par certains faussaires: en Norvège, par exemple, 2 billets contrefaits de 100 couronnes ont été réalisés ainsi. Comme il n'y a que 3 types de machines électroniques connus en Norvège, le Secrétariat général a été prié de donner son avis, dans la mesure du possible, au vu des contrefaçons, sur le type de machine utilisé. L'examen effectué par son laboratoire a montré qu'il

s'agissait d'une mauvaise reproduction sur papier comportant un filigrane commercial et sur lequel on avait, en outre, fait un essai de filigranage par impression au verso, à l'aide d'un produit fluorescent en sombre sous les rayons ultraviolets. Les billets ont dû être obtenus à l'aide d'une reproduction du genre Roneo (pas de véritable trame).

En Belgique, une firme bruxelloise de vente de machines de bureau, en vue de démontrer à sa clientèle les qualités de ses appareils, avait reproduit sur stencils le recto et le verso d'un billet belge de 1.000 francs. A partir de ces stencils un nombre limité de reproductions fut tiré. Le papier employé était de qualité médiocre, sans filigrane. Les couleurs différaient sensiblement de celles du billet authentique. Toutefois, un représentant de la firme écoula frauduleusement un de ces spécimens dans un magasin. Le commerçant fut trompé non par la qualité de la contrefaçon (mauvaise), mais parce que le nouveau billet authentique correspondant venait juste d'être mis en circulation.

Il ne semble pas que les procédés électroniques aient donné lieu jusqu'ici à des contrefaçons dangereuses, notamment en raison de la médiocre reproduction des couleurs, mais il est probable que des améliorations seront apportées; la police devra donc exercer, dans ce domaine, une surveillance constante.

Revue „Contrefaçons et falsifications”. — Billets contrefaits publiés: 135; — nouveaux billets authentiques mis en circulation: 93.

II. — MONNAIE METALLIQUE.

Quelques saisies de pièces de monnaie ont été signalées en 1963, et c'est surtout en Italie et au Liban qu'on a découvert des ateliers de fabrication. La pièce britannique de 1 livre (souverain) détient le record des contrefaçons.

Les pièces contrefaites ont circulé sur le plan international, en 1963, dans beaucoup moins de pays que les billets; c'est surtout l'Allemagne et la Suisse qui ont fait connaître des cas de trafic de fausses pièces d'or.

Celles-ci ont été exécutées dans 7 ateliers clandestins (Allemagne 1, Irak 1, Italie 3, Liban 2).

On a peu de détails sur les procédés d'exécution. En général les résultats sont médiocres.

Aucun procédé nouveau n'a été communiqué au Secrétariat général.

Revue „Contrefaçons et falsifications”: — Pièces contrefaites publiées: 2; nouvelles pièces authentiques mises en circulation: 67.

III. — AUTRES CONTREFAÇONS.

Les faux chèques ont donné lieu à quelques intéressantes affaires signalées en 1963.

Citons, à titre d'exemple, le cas suivant:

Un ressortissant belge, plusieurs fois condamné en Belgique et à Monaco pour escroquerie, vol, émission de chèques sans provision et faux, a émis en 1963, en France et en Italie, des chèques contrefaits de différentes banques ou de banques fictives. Cet individu opère depuis 1961 et a fait également de nombreuses victimes en Belgique et en Allemagne. Utilisant de nombreux alias, se parant du titre de commissaire de police, il n'a pu être arrêté jusqu'ici.

Pour sa part, le Secrétariat général n'a reçu que des photocopies de chèques saisis. L'exécution technique des faux semble le plus souvent de qualité médiocre — suffisante, cependant, pour que les victimes, moins habituées à manipuler les chèques que le papier-monnaie, aient été nombreuses.

Revue „Contrefaçons et Falsifications: 6 types de chèques contrefaits ont été publiés: Canada 2, Etats-Unis 2, Italie 2.

Enfin, il convient de noter d'importantes falsifications de bons du Trésor français, de billets internationaux des chemins de fer français, de timbres fiscaux, et de *money-orders*.

Les débats.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle en séance plénière qu'une délégation a demandé, l'an dernier, de préparer, sur cette question, un rapport annuel régulier portant sur la monnaie-papier et la monnaie-métallique.

M. NEPOTE rappelle, en outre, qu'une résolution antérieure de l'Assemblée a certainement contribué à faciliter l'adhésion des jeunes Etats à la Convention de l'O.N.U. d'avril 1929 (Côte l'Ivoire, Ghana, Gabon, Algérie et bientôt Sénégal). L'action de l'O.I.P.C. a donc été très positive à cet égard.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à constituer une Commission du faux monnayage.

Les pays suivants acceptent d'y participer: *Australie, Colombie, Danemark, Etats Unis, France, Guatémala, Inde, Italie, Japon, Maroc,*

Mexique, Niger, Philippines, Royaume Uni, Suisse, Vénézuéla.

Sur la proposition des délégués du Mexique et du Maroc, M. BENHAMOU (France) est élu président de la Commission à l'unanimité.

En présentant à la Commission le rapport ci-dessus résumé, M. AUBE (Secrétariat général) souligne que ce travail, assez considérable, est publié pour la première fois par le Secrétariat général. Cette synthèse de la situation en 1963 a été établie, bien entendu, en fonction des informations reçues. Puis il invite la Commission à faire part de ses réflexions.

Pour sa part, le PRESIDENT est satisfait de ce rapport; en tant que délégué de la France, il fait un compte rendu du faux monnayage dans ce pays en 1963 et au début de 1964. Paris et la Côte d'Azur sont des centres de fabrication et de distribution de faux billets à travers le monde. Trois affaires méritent, notamment, de retenir l'attention: la première porte sur de faux bons du Trésor; la deuxième, sur la fabrication de fausses pièces de 100 frs anciens et d'un franc nouveau; la troisième concerne l'impression de faux billets de 10.000 anciens francs et de 100 francs nouveaux. Dans ce dernier cas, les faux étaient d'une perfection inconnue jusqu'alors. L'Office français pour la répression du faux monnayage, précise M. BENHAMOU, apporte constamment son concours, notamment quant aux faux dollars. On a vu de ces faux dollars fabriqués en France circuler au Vénézuéla, au Mexique et en Argentine. De faux billets tunisiens, de faux voyageurs chèques et d'autres monnaies ont été aussi découverts.

Pour les pièces d'or, la France n'est qu'un pays de transit. En revanche, l'Italie reste un centre de fabrication. Le président félicite le délégué italien de l'enquête qui fut menée, avec le concours de la police suisse, dans une affaire tout récemment découverte à Bologne.

En effet, dit M. MANOPULO (Italie), grâce à la collaboration italo-suisse, on vient de découvrir à Bologne une fabrique de fausses pièces d'or, surtout suisses, françaises, britanniques et américaines. Les poursuites ne seront possibles en Italie que si les juges peuvent établir que les pièces d'or en question avaient cours légal en Suisse et ailleurs.

M. BENOIT (Suisse) saisit cette occasion pour remercier la police italienne de sa collaboration; il précise qu'en Suisse la fabrication de fausses pièces d'or, même n'ayant plus cours légal, serait poursuivie en tant que

falsification de marchandises. Il pense qu'il en serait de même en France et espère qu'en Italie on trouvera également une base juridique suffisante pour des poursuites.

M. PATERNI (Etats-Unis) fait un bref résumé de la situation aux Etats-Unis, du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964. Le Service Secret a arrêté 737 personnes et saisi 44 officines de contrefaçons. Il y a bien, pour les Etats-Unis, un problème de falsification des monnaies métalliques et de contrefaçon de monnaie or américaine, mais ces contrefaçons sont fabriquées dans d'autres pays. Une lutte sérieuse a été entreprise et les Etats-Unis aimeraient être assurés du concours de tous les pays.

Quant à la fabrication des billets — crime vraiment international — les techniques appliquées par les faussaires compliquent de plus en plus le travail de la police. D'où la nécessité d'une sérieuse coopération.

En Italie, dit M. MANOPULO, conformément à la Convention de Genève du 20 avril 1929 et en exécution des recommandations de la IXème Conférence internationale pour la répression du faux monnayage (Copenhague 1961), tout ce qui a trait à ce secteur de la criminalité a été centralisé auprès du Bureau central italien d'Interpol.

M. SANTOS CASAS (Colombie) expose un cas découvert cette année et portant sur des billets de 50 dollars.

M. SEDDIKI (Maroc) signale une falsification originale de billets authentiques américains qui a fait son apparition dans la province de Rabat. Bien entendu, aucune publicité ne sera faite autour de cette affaire.

En effet, observe le PRESIDENT, la plus grande discrétion s'impose en pareil cas.

M. ROBERTSON (Royaume Uni) rappelle qu'à l'inverse, on a jugé bon, lorsqu'on découvrit des faux billets de 5 livres sur la côte sud de l'Angleterre, de donner à l'affaire la plus grande publicité (presse, télévision, radio). Quel est l'avis du Président?

Dans l'affaire marocaine, répond M. BEN-HAMOU, il s'agissait de billets mutilés, c'est-à-dire d'une escroquerie à la portée de tout le monde. Au contraire, l'impression de faux billets et la fabrication de fausses pièces sont le fait de techniciens. Dans le cas évoqué par M. Robertson, il est évident que la publicité ne pouvait donner que d'excellents résultats.

M. QUIROZ (Mexique), qui est de cet avis,

rappelle un cas analogue au cas marocain qui s'est produit au Mexique, et où le secret avait été gardé.

M. SEDDIKI (Maroc) estime que la publicité en matière de falsification et de contrefaçon doit dépendre des circonstances, et surtout du niveau social de la population.

Le PRESIDENT pense que la publicité est opportune lorsqu'il s'agit d'une contrefaçon qui n'est pas dangereuse pour le public. Mais dans l'affaire des billets de 100 francs français, par exemple, il en va tout autrement, car le crédit risque d'être atteint.

M. MARTI GUILLO (Guatemala), relate le cas d'un photographe qui avait déclaré ne fabriquer ses billets qu'à des fins publicitaires; on devait bientôt constater qu'il se livrait à des falsifications effectives. L'orateur pense que les pays membres de l'Interpol devraient punir sévèrement tout emploi de reproductions de billets de banque à des fins publicitaires.

En France, répond le PRESIDENT, l'article 144 du Code pénal interdit la reproduction de tout ou partie d'un billet de banque. Près de deux mille kilos de billets publicitaires ont ainsi été saisis cette année. La suggestion du délégué du Guatemala mérite donc d'être retenue.

M. QUIROZ signale qu'il existe au Mexique un projet visant à réprimer la reproduction des billets de banque ou d'autres documents de l'état.

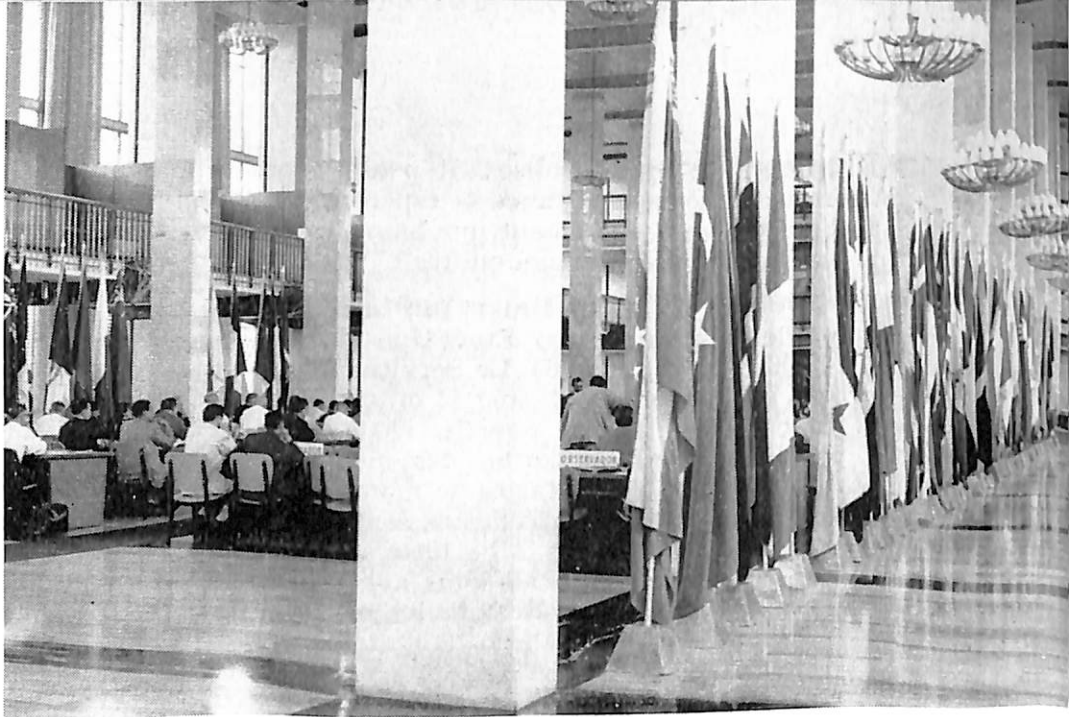
Au Royaume Uni, déclare M. ROBERTSON, on envisage d'adopter de telles dispositions. On a vu apparaître, en effet, une grande quantité de billets de banque venant de Hong Kong avec cette mention — discrète — qu'il ne s'agissait pas de billets véritables. Un grand nombre de ces billets, destinés à être mis en circulation, a été saisi.

M. PATERNI (Etats-Unis) partage l'opinion des délégués du Guatemala et du Mexique. D'autre part, et pour répondre à une question de M. XAVIER (Philippines), il rappelle l'existence à Honolulu (Hawaï) d'un bureau dont les membres sont à la disposition de tous les pays d'Extrême-Orient — tels que l'Indonésie, le Japon et les Philippines — pour les conseiller, et les aider s'ils le désirent.

Le PRESIDENT déclare pour conclure que, si le faux monnayage est prospère, la répression est active. Le rapport du Secrétariat et

les diverses communications faites au cours de cette séance le montrent bien. Mais il importe que le Secrétariat général soit constamment informé des affaires internationales. Pour sa part, la France a des contacts réguliers avec les Etats-Unis, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne et d'autres pays, et cette collaboration est très efficace.

La question du faux-monnayage ne devait pas être à nouveau évoquée en séance plénière.



PROTECTION DES ETABLISSEMENTS DE DEPOT ET DE CREDIT CONTRE LES VOLS

Le rapport.

Pour répondre au vœu émis dans une précédente session, le Secrétariat général a mis à l'étude les moyens de protection contre les vols commis dans les établissements qui manipulent et conservent des sommes importantes d'argent ou des valeurs aisément négociables.

Ce travail a été rendu nécessaire notamment par l'audace croissante et les méthodes sans cesse perfectionnées des malfaiteurs qui effectuent parfois leurs „hold up” selon des processus para-militaires.

40 pays ont adressé une réponse utile. (1)

Ce document étant confidentiel, il ne peut être évoqué que dans ses grandes lignes. Les enseignements qui résultent des réponses reçues sont d'ordre divers. Mais, tout d'abord, il importe d'établir quelques définitions:

EN QUOI CONSISTE LA MENACE?

Les établissements qui manipulent et conservent des fonds s'exposent à deux types de vol différents:

L'agression ou attaque à main armée com-

mise pendant les heures d'ouverture et visant les fonds en cours de manipulation dans les locaux ouverts au public. Cet acte est redoutable pour trois raisons principales:

- il est généralement commis en réunion par des individus armés qui ont préparé leur méfait de façon à s'emparer d'un butin important et qui sont décidés à assurer leur fuite coûte que coûte;
- il a généralement lieu en présence du personnel et de la clientèle, et peut exposer les gens à des risques très sérieux;
- il se déroule dans un temps très court, généralement inférieur à cinq minutes, ce qui pose un problème parfois difficile aux forces d'intervention.

Le vol commis pendant les heures de fermeture et visant les fonds en réserve dans les coffres et chambres fortes implique l'effraction des accès et, ensuite, celle des locaux où sont conservés les fonds. La première peut être évitée par les malfaiteurs grâce à une ruse ou une complicité intérieure. Dans ce type de vol, le malfaiteur a du temps devant lui (une nuit, un week-end...).

Chacune de ces deux infractions ayant son *modus operandi*, ses moyens et ses conditions propres, on ne peut pas envisager de garantir les établissements contre les deux menaces à la fois, par les mêmes procédés.

(1) Citons aussi une étude très documentée de M. Alfonso Quiroz-Cuarón, Professeur de Criminologie de l'Université de México: „Asaltos a bancos en Venezuela y América” (Attaques contre les banques au Venezuela et en Amérique).

EN QUOI CONSISTE LA PROTECTION?

Elle consiste essentiellement à adopter certains usages et à mettre en place certains moyens matériels rendant les vols plus difficiles et, aussi, provoquant une réaction dans les délais les plus brefs.

Il peut donc y avoir trois sortes de moyens:

a) *certaines façons de procéder*, habitudes, précautions dans les gestes professionnels pouvant faire obstacle aux vols ou réduire leur importance;

b) *sécurités statiques ou inertes*, consistant à créer des obstacles matériels: architecture spéciale; construction à l'épreuve des tentatives de perçage; pose de barreaux, de serrures; adoption de matériel blindé de réserve à l'épreuve des violences les plus redoutables. Ces moyens visent à prévenir, à décourager certaines tentatives;

c) *dispositifs dynamiques*: lorsqu'un acte suspect est décelé par l'homme ou par un appareil, ces dispositifs permettent de déclencher, ou déclenchent eux-mêmes un „signal” qui se manifeste sur place et/ou à distance par l'alarme, phénomène physique propre à interrompre l'acte suspect par l'effet de surprise et/ou à provoquer l'alerte à distance et l'intervention rapide des secours.

Le processus de la protection dynamique peut se décomposer en six phases dont les quatre premières peuvent être pratiquement confondues dans le temps: la détection du danger; l'émission d'un signal d'alarme, automatique ou semi-automatique; la transmission du signal émis; l'alarme ou manifestation matérielle du signal (par sonneries, sirènes, vibreurs, appel parlé, éclairage ou extinction d'une lampe sur un tableau, etc...); l'alerte, ou réaction humaine (provoquée par l'alarme) sous forme de décisions; l'intervention, ou mise en œuvre des moyens matériels et humains propres à interrompre le vol et/ou à assurer l'arrestation des auteurs.

I. — LES MOYENS DE PROTECTION — Le rapport traite des principaux moyens mis en œuvre ou préconisés dans les pays qui ont répondu au questionnaire.

PROTECTION CONTRE LES AGRESSIONS PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE.

Sans entrer dans le détail, pour des raisons de sécurité, rappelons que ces moyens peuvent revêtir les aspects suivants:

1) **INSTALLATIONS PROTECTRICES INTERIEURES**: Protection des caisses et guichets de paiement par des cages infranchissables en matériaux à l'épreuve des balles d'un certain calibre; protection des comptoirs par des glaces pare-balles; installation, dans les compartiments de caisse, de petits coffres-forts; caisses escamotables; salles réservées aux opérations importantes; salle de surveillance, munie parfois d'une installation de télévision en circuit fermé, et de dispositifs semi-automatiques — en général, on installe aussi dans cette salle un tableau de contrôle à voyants lumineux, pour la surveillance aux heures de fermeture; ce tableau signale et localise les faits anormaux enregistrés par les appareils automatiques.

2) **DISPOSITIFS D'ALARME**: ceux qui assurent la protection pendant les heures d'ouverture sont, pour la plupart, semi-automatiques, donc exigent une manœuvre effectuée par l'homme. On peut cependant concevoir des dispositifs déclenchés automatiquement par certains gestes des malfaiteurs.

a) *Les dispositifs commandés par le personnel*: lorsqu'il n'y a pas de „salle de surveillance”, il faut disposer dans les divers locaux réservés à la clientèle un grand nombre de commandes dissimulées (bouton-poussoir, pédale, levier de genou, etc...) qui pourront déclencher les dispositifs d'alarme en même temps que certains des dispositifs de protection des fonds eux-mêmes.

En pareil cas, la manœuvre d'une commande exige du sang-froid car elle est faite en présence du (ou des) malfaiteur(s).

b) *Les dispositifs destinés à être déclenchés par les malfaiteurs* sont divers:

3) **DISPOSITIFS DE BLOCAGE DES ACCES SUR RUE**: Dans quelques pays certains établissements sont pourvus d'un dispositif qui, lorsqu'une alarme est déclenchée, ferment automatiquement la porte principale d'entrée, et parfois d'autres accès. Il semble, toutefois, que ce système n'ait jamais été mis en marche au cours d'une agression réelle. Il est nécessaire, en tous cas, que le système puisse être déverrouillé quand la police arrive sur les lieux, ou que celle-ci puisse pénétrer par un accès spécial.

4) **CONSIGNES SPECIALES POUR LE PERSONNEL**: Les directions des établissements peuvent obliger le personnel à adopter certaines habitudes propres à diminuer le montant des vols commis aux heures d'ouverture.

Elles peuvent, aussi, donner des *instructions propres à faciliter l'identification des agresseurs*.

PROTECTION PENDANT LES HEURES DE FERMETURE.

Ces moyens doivent viser à empêcher l'entrée des malfaiteurs par perçage de l'œuvre bâtie ou par effraction des ouvertures sur l'extérieur; à prévenir le vol des fonds, grâce à des réserves blindées d'une grande résistance; à signaler toute intrusion et toute tentative d'effraction des locaux et du matériel blindé affectés à la conservation des fonds.

1) IMPORTANCE DE L'ARCHITECTURE:

Vu le temps dont disposent les malfaiteurs dans cette hypothèse, les moyens inertes de protection, c'est à dire l'architecture, la solidité de la construction et les détails de l'installation prennent une importance particulière: élimination des points vulnérables dans la construction d'ensemble, protection des accès et ouvertures sur l'extérieur; soins particuliers apportés aux chambres fortes, caveaux, etc. . . . (ces parties doivent être nettement séparées de la salle du public et situées des façon à éviter la contiguïté avec d'autres immeubles, par exemple en créant autour de la chambre forte un chemin de ronde); mise hors d'atteinte par les constructeurs du système de protection contre le vol (alimentation autonome en courant électrique; dispositifs d'alarme, etc. . . .); des fonctionnaires de police spécialisés peuvent également donner des conseils utiles en la matière.

Il existe encore, hélas, trop d'établissements — notamment des succursales de banques, de caisses d'épargne — installés dans des locaux de fortune dont l'architecture et les aménagements n'offrent pas les garanties que l'on s'attendrait à trouver derrière les luxueuses façades et les élégantes installations réservées au public.

Il semble qu'il y aurait intérêt à ce que dans chaque pays fussent élaborées des normes minimales pour l'architecture des établissements considérés. Dans les pays où les constructions sont soumises à autorisation administrative, on devrait tenir compte des impératifs de protection.

2) MATERIEL BLINDÉ DE CONSERVATION DES FONDS:

Les coffres-forts, les coffres à compartiments, les portes fortes, les revêtements en acier qui tapissent les parois intérieures des chambres fortes, etc. . . . con-

stituent une protection très sérieuse, surtout lorsque ce matériel est moderne.

Cependant certains établissements sont encore fréquemment victimes de vols commis à la suite d'effraction de leur matériel de conservation des fonds.

A ce fait il y a deux raisons principales:

1°) le matériel, de type trop ancien, est vulnérable aux attaques purement mécaniques, et encore plus au chalumeau.

2°) Les malfaiteurs utilisent des procédés de plus en plus puissants: chalumeau oxy-acétylénique perfectionné; oxy-arc ou chalumeau à l'oxygène avec arc électrique (chaleur de l'ordre de 4.000 degrés C.); explosifs (2).

En réalité le matériel blindé arrête difficilement les voleurs. En cette matière, comme en bien d'autres, les fabricants doivent prendre beaucoup d'avance s'ils ne veulent pas être rapidement dépassés. D'où l'intérêt croissant des appareils de détection automatique.

3) DETECTION AUTOMATIQUE:

Les dispositifs de cet ordre sont surtout utiles pour assurer la protection pendant les heures de fermeture. Une fois installés et réglés ils n'exigent aucune intervention humaine. Ils reposent sur un principe simple: ce sont les changements physiques provoqués dans l'installation ou dans les lieux par un acte suspect (vibration, contact, choc, bruit, pénétration dans une zone déterminée, création d'une source de chaleur) qui déclenchent un signal.

Ces dispositifs peuvent être: à *détection locale* (appareils à contact ou à tension) lorsqu'ils protègent une partie donnée de l'installation (ex.: fenêtres, portes d'accès) ou de l'équipement blindé de conservation des fonds (ex.: coffre-fort, porte de chambre forte) ou les abords immédiats d'un point sensible;

— ou à *détection spatiale*, lorsqu'ils soumettent une certaine zone à une action physique déterminée et maintenue constante (champ électro-magnétique ou électro-statique, rayons infra-rouges, ondes ultra-soniques, intensité lumineuse, pression d'air dans un milieu fermé). L'utilité de la détection spatiale est d'avertir d'une intrusion avant que toute effraction du matériel blindé n'ait débuté.

(2) Pendant le week-end de Pâques 1963, à Hilford, des malfaiteurs ont fait sauter ainsi la porte forte d'une banque. Une partie de l'immeuble a failli s'écrouler sur eux. La porte blindée fut soufflée par l'explosion.

Toute tentative de détérioration des dispositifs ou de sectionnement des câbles conducteurs doit se traduire également par l'émission d'un signal d'alarme.

Généralement on combine la détection locale avec la détection spatiale.

En matière spatiale, la préférence va à l'installation de plusieurs dispositifs dont chacun surveille une zone limitée.

Les dispositifs émettant des gaz ou des liquides susceptibles de gêner les voleurs en cas d'effraction de matériel blindé se heurtent, dans de nombreux pays, à des dispositions légales. Il semble qu'ils seraient admissibles si les gaz ou les fumées étaient uniquement gênants ou soporifiques mais non nocifs.

Quels que soient les dispositifs adoptés ou préconisés, les réponses des divers pays sont unanimes à recommander que chaque établissement soit pourvu d'une source autonome de courant électrique alimentant le réseau de protection pour parer aux pannes-sector.

II. — LA TRANSMISSION DES APPELS ET SIGNAUX D'ALARME. — Celle-ci peut avoir lieu: par voie téléphonique ordinaire (l'appareil se trouvant dans une pièce isolée et protégée); par ligne téléphonique ordinaire directement reliée à la police; par ligne téléphonique spéciale qui transmet un appel pré-enregistré indiquant le nom et l'adresse de l'établissement menacé; par câble relié directement à la police et transmettant un signal électrique émis par un dispositif d'alarme.

On peut également concevoir une transmission par radio (seul le Japon l'utilise).

III. — L'ALARME — NATURE ET LIEU DES SIGNAUX. — L'alarme est le phénomène physique qui signale qu'un danger a été détecté. Elle se manifeste généralement par des signes audibles (mise en action de sonneries, vibreurs, sirènes; appel sur une ligne téléphonique); ou par des signes visibles (signaux lumineux divers).

Il s'agit de savoir lesquels de ces signes conviennent le mieux et en quel endroit ils doivent se manifester. Ces deux questions sont intimement liées. Le choix dépend de plusieurs facteurs: nature et moment du danger envisagé; but qu'on assigne à l'alarme (interrompre la tentative de vol et mettre en fuite les malfaiteurs et/ou alerter à distance les forces de secours en vue de leur intervention; situation de l'établissement par rapport aux

forces de secours; moyens (effectifs et transports) dont disposent ces forces; existence d'une garde privée (permanente ou non).

Diverses tendances se manifestent, en matière d'alarme, selon le danger à éviter:

a) **A g r e s s i o n p e n d a n t l e s heures d'ouverture:** un certain nombre de pays, notamment un groupe de pays anglo-saxons, sont opposés à l'alarme sonore audible sur place parce qu'elle donne moins de chances d'arrêter les malfaiteurs, qu'elle peut inciter ceux-ci à commettre des violences sur le personnel, et qu'elle peut créer une panique.

D'autres pays, notamment en Europe, ont adopté un système combinant l'alarme à distance destinée à un service de police avec l'alarme sonore déclenchée sur place, le plus souvent à l'extérieur de l'établissement, de façon qu'elle puisse être perçue par les malfaiteurs. Ils estiment que, dans le cas de l'agression pendant les heures d'ouverture, la rapidité de la réaction est un facteur primordial et que l'alarme à distance ne peut pas toujours garantir l'arrivée rapide des forces de secours. Le Royaume Uni (Scotland Yard) considère, sur la base de nombreux cas d'espèce, l'alarme sonore sur place comme la défense la plus efficace aux heures de travail.

En Allemagne fédérale divers Länder ont adopté un système intermédiaire combinant l'alarme à distance destinée à la police avec une alarme sonore locale à effet différé pour permettre à la police d'arriver en temps utile.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'établissements isolés ou très distants de la police, une grande majorité de pays préconise l'alarme sonore locale extérieure — parfois même intérieure — combinée avec l'alarme à distance.

b) **I n t r u s i o n p e n d a n t l e s heures de fermeture:** la plupart des pays estiment que, dans ce cas, la rapidité de la réaction a moins d'importance et qu'il suffit qu'un signal d'alarme soit transmis à un service de police ou à une autre force de secours. La nuit, les possibilités de circulation sont meilleures et il y a toutes chances pour que les secours arrivent à temps pour appréhender un malfaiteur non prévenu.

Toutefois, dans un certain nombre de pays, l'alarme sonore locale est déclenchée également dans ce cas. Le Royaume Uni (Scotland Yard) est en faveur d'une alarme transmise à distance, suivie au bout d'un certain temps d'une alarme sonore locale différée.

Quelles sont les positions adoptées quant à la réception des signaux d'alarme à distance?

a) Réception des signaux par la police: (cas le plus fréquent).

Selon l'avis quasi-unanime des pays c'est le siège central de la police qui doit les recevoir. Il dispose de moyens plus importants; il peut, en outre, alerter par radio les patrouilles motorisées. Lorsqu'un poste local est suffisamment pourvu en effectifs et en véhicules, il est utile qu'il soit également touché.

b) Réception des signaux par la station centrale d'une société privée de surveillance: ce système fonctionne dans divers pays, anglo-saxons notamment.

Ces sociétés ont pour missions: d'armer les dispositifs de protection automatique à l'heure de fermeture des établissements (cette manœuvre est généralement télécommandée); de recevoir les signaux et appels d'alarme de jour et de nuit; de vérifier s'il ne s'agit pas d'une fausse alarme; d'aviser, s'il y a lieu, la police intéressée et de remettre les clefs de l'établissement menacé aux patrouilles dépêchées sur les lieux. Dans certains pays des membres armés de ces sociétés peuvent intervenir eux-même en cas d'alarme. Ce système est diversement apprécié.

c) Réception des signaux par la station centrale du siège d'un établissement: ce système est utilisé surtout par les établissements ayant de nombreuses succursales.

Notons, par ailleurs, que quelques établissements bancaires ont fait installer des *appareils de prise de vues dissimulés* ceux-ci sont en général mis en marche soit automatiquement par le déclenchement d'un dispositif d'alarme, soit par télé-commande manuelle. On peut également utiliser une caméra de cinéma (cf. R.I.P.C. n° 125 p. 47).

IV. — COMBINAISON DES ELEMENTS HUMAIN ET MATERIEL: Dans la protection semi-automatique comme dans la protection automatique, ces deux éléments doivent se combiner. Cependant, un rôle primordial incombe à l'élément humain autant dans la phase initiale (déclenchement de l'alarme par manœuvre d'un dispositif en cas d'agression aux heures d'ouverture, armement des dispositifs automatiques de nuit) que dans la phase finale (intervention).

Du point de vue de la police, la nécessité

de répondre utilement aux alarmes suppose l'existence d'effectifs suffisants, et de moyens de transport rapides. A cet égard un choix s'impose entre la réunion d'un effectif important au siège central et la dissémination de l'effectif dans quelques postes locaux. Cette dernière tendance paraît l'emporter.

Du point de vue des intéressés, l'existence de dispositifs d'alarme ne dispense pas les établissements d'entretenir une *garde intérieure privée* qui, depuis une salle isolée et protégée, peut surveiller les allées et venues dans la salle réservée au public par vision directe et indirecte. C'est là, semble-t-il, le moyen idéal pour effectuer en toute sécurité les manœuvres de déclenchement de l'alarme en cas d'agression pendant les heures d'ouverture et pour en dispenser le personnel au service de la clientèle. Il paraît moins utile pendant les heures de fermeture où le gardiennage peut être totalement confié à des dispositifs automatiques reliés à la police.

V. — LE ROLE DES SOCIETES D'ASSURANCES CONTRE LE VOL: On a pu se demander „si la passivité dont certains établissements font preuve dans l'organisation de leur propre protection n'a pas parfois son origine dans les garanties accordées par les assurances”.

Lorsqu'un établissement est insuffisamment protégé, les sociétés d'assurances devraient refuser de garantir de risque — ou exiger, pour le garantir, les modifications et installations nécessaires. Cela vaudrait mieux que de percevoir une prime beaucoup plus élevée pour un risque jugé „mauvais” et qui le demeurera, vu la quiétude apportée par l'assurance.

Des réductions de prime devraient avoir lieu quand l'établissement est équipé de dispositifs dont la qualité assure une diminution appréciable du risque et lorsqu'un certain temps s'est écoulé sans vols.

Il ne faut pas oublier que le dédommagement accordé par une assurance en cas de vol ne résout que l'*aspect comptable* de la question. Or si la police ne parvient pas à appréhender les auteurs et à saisir le produit du vol, le gain servira souvent aux malfaiteurs à perfectionner leur équipement, à faciliter leurs déplacements, à se faire des complicités et à préparer d'autres délits, ce qui revient à accroître le potentiel de la criminalité.

CONCLUSION

La protection des établissements considérés contre le vol exige des moyens différents

selon qu'on envisage l'agression pendant les heures d'ouverture ou pendant les heures de fermeture. Elle doit mettre en œuvre un ensemble de moyens où les éléments matériels inertes ou dynamiques viennent assister l'action de l'homme sans pouvoir la remplacer.

Parmi ces moyens, il convient d'accorder une importance particulière à l'architecture des établissements, aux installations intérieures, à la qualité du matériel blindé de conservation des fonds, aux dispositifs propres à déclencher une alarme sur place ou à distance, et aux possibilités de prompt intervention des forces de secours.

La coexistence de ces divers moyens ou de plusieurs d'entre eux doit amener, ne serait-ce que par leur effet préventif, une baisse très sensible des vols et de leur importance.

La politique suivie par les sociétés d'assurances peut contribuer fortement à la prévention matérielle de ces délits.

Quant à la police, elle peut exercer une prévention très efficace en se tenant à la disposition des établissements pour les conseiller en la matière (voir le rapport présenté à l'Assemblée de 1963 sur les Bureaux de prévention criminelle — R.I.P.C. n° 173, p. 317).

Les débats —

En séance plénière, une commission comprenant *l'Argentine, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, l'Italie, le Mexique, Monaco, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Uruguay et le Venezuela* est constituée.

M. QUIROZ CUARON, (Mexique) Président de cette Commission ouvre la discussion, puis M. FERAUD (Secrétariat Général) définit les objets dont traite le rapport.

Le DELEGUE DU GUATEMALA signale qu'il y a une contradiction entre les mesures prises par les institutions chargées de protéger les banques et celles que les banques elles-mêmes mettent en œuvre. Certaines compagnies d'assurances acceptent de couvrir les banques même si elles ne prennent pas toutes les précautions voulues contre les vols; elles assurent aussi le personnel contre les risques de disparitions dans les caisses. Il importe que les compagnies d'assurances invitent par tous les moyens les banques (1) à une plus grande prudence.

Le PRESIDENT relève une autre contradiction entre l'attitude des banques nationa-

les, qui s'entourent de toutes les précautions et celle des entreprises privées, qui souvent s'en abstiennent par souci d'économie.

Selon le DELEGUE DE L'URUGUAY, il y a, dans ce pays, 375 établissements bancaires installés dans des locaux très peu appropriés. Tout ce que les services de police ont obtenu jusqu'ici, c'est qu'un agent en uniforme garde l'entrée de la banque. Par ailleurs, les agresseurs ne rencontrent aucune résistance de la part du personnel. A son avis, il faudrait prévoir, dans chaque établissement, des locaux où le public ne serait pas admis. De plus, les compagnies d'assurances ne devraient pas assurer les établissements non protégés.

Le DELEGUE DU VENEZUELA rappelle que, pendant plusieurs années, les agressions contre les banques se sont multipliées dans son pays. Les services de police ont pris des mesures sévères qui ont donné de bons résultats. Il pense qu'un échange de vues international favoriserait la mise au point d'un système de protection efficace.

Au VENEZUELA, déclare le délégué de ce pays, les agressions à main armée ont été très nombreuses de 1959 à 1962. Afin d'arrêter cette vague, le gouvernement a fait suivre à 530 agents un cours d'entraînement spécial. Ces agents ont des armes automatiques et sont postés à l'entrée des banques: en 1963, cinq agressions seulement ont été perpétrées, et trois fois les malfaiteurs ont été arrêtés sur le champ.

Quant au DELEGUE DE L'ARGENTINE, il a trouvé le rapport du Secrétariat si intéressant qu'il l'a distribué aux banques et aux compagnies d'assurances de son pays. A Buenos Aires, il existe des „coopératives de crédit" qui, malheureusement, ne prennent pas les mesures de sécurité nécessaires. Récemment, la Police Fédérale a obtenu que tous ces établissements soient obligés d'avoir un système d'alarme relié à la police.

Le DELEGUE DU GUATEMALA suggère que, dans son projet de résolution, la commission recommande:

1. De créer dans chaque banque un bureau de sécurité en étroite liaison avec la police;
2. D'installer des systèmes d'alarmes mécaniques ou même électroniques;

(1) C'est par commodité que nous employons, dans ce texte, le terme de «banques». En réalité l'exposé intéresse tous les établissements publics manipulant ou conservant un grand volume de fonds.

3. D'attirer l'attention des assurances sur le fait qu'il est injuste d'exiger les mêmes primes des banques qui appliquent des mesures de sécurité, et des autres;

4. De créer des services privés de sécurité attachés tout spécialement aux établissements bancaires.

M. HACQ (France) rappelle que le problème s'est posé en France d'une façon aiguë au cours des 10 dernières années. En général, les attaques avaient lieu soit à l'ouverture, soit à la fermeture des banques. Les bandits opéraient généralement à quatre: un chauffeur et trois agresseurs masqués, gantés et armés se précipitaient vers le caissier et tenaient en respect le personnel pendant qu'ils s'emparaient des fonds en caisse. La plupart du temps, les malfaiteurs ne tiraient pas avec leurs armes. Le vol accompli, les trois agresseurs se repliaient sur la voiture et filaient le plus vite possible. Ils utilisaient toujours une voiture volée quelques heures auparavant, et qu'ils abandonnaient ensuite, pour monter dans une autre voiture, maquillée.

En ce qui concerne les mesures de protection, la police française s'est heurtée aux difficultés précitées. Les compagnies d'assurances, par crainte de la concurrence, refusaient d'émettre des réserves dans leur contrats lorsque les banques manquaient de prudence. Comme, par ailleurs, ces établissements étaient largement assurés contre les pertes éventuelles, ils considéraient les moyens de sécurité comme superflus. Le gouvernement a donc créé une commission groupant des représentants de la police, des établissements bancaires et des assurances. A la suite de ses travaux, le Ministre de l'Intérieur adressa une circulaire à tous les préfets, invitant de façon pressante les établissements bancaires à prendre les mesures suivantes:

- 1) Isoler complètement et plafonner le box du caissier, dont la porte ne doit pouvoir s'ouvrir que de l'intérieur;
- 2) Utiliser des caisses escamotables;
- 3) Installer de puissants hurleurs d'alerte;
- 4) Assurer le mieux possible des liaisons directes et automatiques avec la police la plus proche.

Pour les villages et les petites villes, les précautions à prendre sont moins strictes. Depuis la mise en application de cette circulaire du 22 juillet 1963, les compagnies d'assurances ont prévu dans leurs contrats

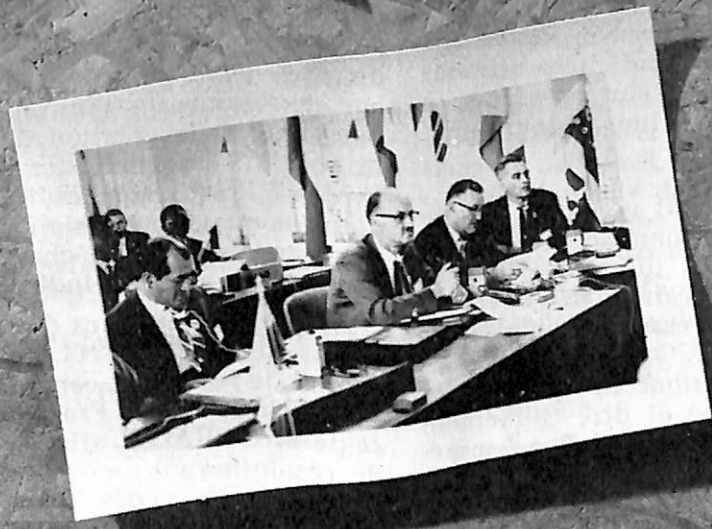
des restrictions pour le cas où les mesures préconisées ne seraient pas prises; d'autre part, la plupart des établissements bancaires de France ont adopté ces dispositions. Le résultat? *Les agressions à main armée contre les banques ont diminué de 80%.*

M. SICOT, Secrétaire Général Honoraire, ayant souligné que la circulaire du Ministre français de l'Intérieur constituait seulement une „recommandation pressante”, le délégué français insiste sur le fait que la commission d'étude avait été constituée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, ce qui lui donne un caractère officiel et que la circulaire a été envoyée à tous les préfets. Les membres de la commission ont établi une sorte de convention qu'ils se sont engagés à respecter.

Les bandits ont, ajoute-t-il, changé d'occupation: ils s'attaquent maintenant aux bijouteries. Le gouvernement a donc constitué une nouvelle commission, qui s'efforcera de remédier à ce nouvel état de choses.

Le DELEGUE DE L'ITALIE déclare qu'en ce pays le problème se pose comme en France, avec le même *modus operandi* des agresseurs. Les attaques sont facilitées du fait que le verre des fenêtres des banques est opaque et que les portes sont doubles, ce qui empêche de voir ce qui se passe à l'intérieur. Par ailleurs, les banques craignent, en déclenchant les systèmes d'alarme après une agression, de mettre en péril le personnel. Enfin, les employés avertissent leur direction centrale plutôt que la police, ce qui donne aux malfaiteurs le temps de s'enfuir. Il se réjouit des résultats obtenus en France; les effets des mesures prises, dit-il, ne sont pas seulement matériels, mais aussi psychologiques; les bandits savent que les banques collaborent avec la police.

En SUISSE, explique le délégué de ce pays, la protection varie selon les heures du jour. La nuit, les fonds sont en sûreté car les banques dépensent des millions pour construire des chambres fortes. Pendant les heures d'ouverture, des officiers de sécurité embauchés par les banques sont spécialement affectés à la garde. Par ailleurs, les voitures transportant les fonds peuvent pénétrer à l'intérieur des banques; ainsi l'argent n'est pas déposé sur le trottoir. Un système d'alarme sonore fonctionne le jour et un système silencieux la nuit. Les banques sont reliées automatiquement à la police. En cas d'agression, une caméra est déclenchée, car généralement les employés sont trop troublés pour pouvoir donner un signalement utile à la



police. Dans les bureaux de poste, qui encaissent des milliards de francs chaque année, une commission technique établit, pour chaque bureau, un système protecteur selon son chiffre d'affaires. De même dans les Chemins de fer. Les résultats sont excellents.

Le DELEGUE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE croit que ces divers problèmes se posent partout. Ce qui caractérise la situation actuelle, c'est à la fois le fait que les bandits améliorent de jour en jour leur technique et que des malfaiteurs improvisés, du genre des „blousons noirs”, remplacent souvent les „professionnels”; cela prive la police des renseignements habituels des informateurs. Enfin, autrefois, les banques ressemblaient à des prisons; aujourd'hui elles s'embellissent et ouvrent grand leurs portes à la clientèle.

Parmi les mesures appliquées aux Etats Unis, il mentionne les cours donnés aux employés de banques pour leur enseigner à observer les malfaiteurs au lieu de leur opposer une résistance.

M. FERAUD (Secrétariat général) signale un très bon article publié dans le „F.B.I. Law Enforcement Bulletin” en juin 1963: il comporte une analyse détaillée du *modus operandi* et de la typologie des agresseurs, comprenant des personnes de tout âge. On a vu, par exemple, un vieillard à l'air innocent se présenter au guichet d'une banque et dire calmement au caissier „Ceci est un hold up”. Les femmes font également leur apparition dans ce genre d'agressions.

Au ROYAUME UNI, la protection des banques, estime le représentant de ce pays ne pose pas de problèmes graves. C'est pour cette raison qu'elles ne se montrent pas disposées à adopter les mesures de sécurité mentionnées. La nuit, elles utilisent un système d'alarme mais, aux heures d'ouverture, les mesures de protection sont minimales. Pendant la dernière guerre, le gouvernement de l'Irlande du Nord avait adopté une législation obligeant les banques à poster un gardien devant l'entrée et à appliquer diverses autres mesures. Dès la fin de la guerre les banques ont fait pression sur le gouvernement et cette législation a été abrogée. Aujourd'hui, elles veulent disposer de locaux modernes, bien éclairés, afin d'attirer les clients. Elles contractent des assurances très fortes au profit de leurs employés. Enfin, le délégué du Royaume Uni demande qui assume les frais des 530 agents de police que le gouvernement vénézuélien a mis à la disposition des banques.

C'est, répond le délégué de ce pays, le gouvernement qui se charge de l'entraînement de ces agents et leur fournit l'uniforme et les armes nécessaires. Leur traitement (200 dollars par mois) est payé par les banques.

Le DELEGUE DE L'ITALIE croit comprendre qu'aux Etats Unis les compagnies d'assurances réduisent le montant des primes lorsque les banques prennent les mesures de protection voulues. La commission, dans son projet de résolution, pourrait faire une suggestion à cet effet.

M. FERAUD (Secrétariat général) indique les points qui pourraient figurer dans ce texte. Après un préambule recommandant une protection méthodique des banques aux heures d'ouverture et de fermeture, la commission pourrait formuler des suggestions quant à l'architecture des établissements, au rôle consultatif des policiers spécialisés, aux liaisons directes des dispositifs d'alarme avec les forces de secours, à l'initiation préventive du personnel, à la création de gardes privées, à la politique optimale des compagnies d'assurances, à l'institution, enfin, dans chaque pays, d'une commission désignée par les autorités gouvernementales et chargée de prévoir les mesures de sécurité indispensables.

La commission étant d'accord sur ces divers points, le PRESIDENT propose de créer un comité de rédaction, composé des délégués des Etats Unis, de la France et du Vénézuéla, et de M. FERAUD, afin de préparer le projet de résolution.

En séance plénière, M. QUIROZ CUARON (Mexique), président de la commission, revient sur le succès des mesures adoptées en France et au Vénézuéla; quant au rapport présenté, il passera, dit-il, dans l'histoire des travaux du Secrétariat général au même titre que d'autres tout aussi importants, tels que ceux sur le vol d'œuvres d'art dans les musées, sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, sur la délinquance juvénile, etc. . .

Pour conclure, le Président de la commission donne lecture du projet de résolution sur la protection des établissements bancaires.

M. COPELLO (Uruguay) souhaiterait qu'on recommandât l'utilisation du procédé de „l'argent-piège”.

M. FRANSSSEN (Belgique) observe qu'il s'agit là d'un procédé tout à fait nouveau, et qui présente le plus grand intérêt. Toutefois, il se demande s'il convient de lui donner une telle publicité.

M. QUIROZ CUARON comprend ce point de vue, mais aux Etats Unis le F.B.I. a fait état du procédé en question dans les bulletins publiés pour l'information des fonctionnaires de police. En tout état de cause, c'est à l'Assemblée qu'il appartient de prendre position.

M. OELCKERS HOLLSTEIN (Chili) pense, néanmoins, que la suggestion du délégué de l'Uruguay mérite d'être retenue. La publicité qui serait faite à ce procédé aurait pour effet non seulement d'avertir le public, mais aussi de décourager les malfaiteurs éventuels. En outre, tous les policiers doivent être au courant de ce qui se passe aux assemblées de l'O.I.P.C.

M. ECHEVERRIA CASTILLO (Guatemala) estime qu'il appartient à chaque établissement de déterminer ses moyens de protection. Il est impossible, dans un projet de résolution, d'entrer dans tous les détails et de préconiser tel système plutôt que tel autre.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement présenté par le délégué de l'Uruguay.

Par 22 voix contre 15, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRESIDENT met aux voix la résolution

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 33^{ème} Session à Caracas,

Après avoir pris connaissance et débattu du rapport n° 9 du Secrétariat général relatif à „la protection contre les vols commis dans les établissements manipulant et conservant des fonds”,

C O N S I D E R A N T :

— Que les attaques commises pendant les heures d'ouverture et les vols avec effraction commis pendant les heures de fermeture au préjudice des dits établissements sont de plus en plus fréquents;

— Que le succès de tels méfaits constitue une source de troubles considérable dans la mesure où il incite leurs auteurs à récidiver et où il favorise l'augmentation de la délinquance juvénile;

— Qu'il y a un grand intérêt à organiser méthodiquement la prévention de ces genres d'infractions;

— Que le rapport présenté par le Secrétariat général réunit à ce sujet une documentation

abondante et comporte une série de suggestions méritant l'attention;

R E C O M M A N D E :

— d'accorder une importance particulière aux moyens de prévention énumérés ci-après :

1) conception et adaptation de l'architecture et des installations aux types d'opérations envisagées par l'établissement, en tenant compte notamment de la nécessité de séparer nettement la salle réservée au public des zones où travaillent les employés et où s'effectuent les opérations;

2) consultation des organes spécialisés de la police avant de décider des systèmes de dispositifs de protection et d'alarme à adopter;

3) liaison directe des dispositifs d'alarme de jour et de nuit avec un service de police aussi proche que possible ou avec un autre organisme d'intervention immédiate;

4) contacts périodiques entre responsables d'établissements et services de police, et éducation du personnel, portant sur les précautions qu'il doit prendre dans l'exécution de son travail quotidien ainsi que sur l'observation des auteurs et des faits en cas d'attaque;

5) installation d'appareils de prise de vue cinématographique ou de caméras de télévision en circuit fermé déclenchés par un système d'alerte approprié, en vue d'enregistrer le déroulement de l'agression;

6) surveillance intérieure des établissements par des gardes privés, principalement aux moments d'ouverture et de fermeture, ainsi que pendant les heures de travail;

7) adoption ou développement par les sociétés d'assurances d'une politique favorisant l'auto-protection des établissements, d'une part en n'acceptant de garantir le risque de „hold up” ou de vol avec effraction qu'à la condition que l'architecture et les dispositifs de protection et d'alarme répondent à des normes minimales, d'autre part en accordant des avantages substantiels aux établissements particulièrement bien installés et protégés à cet égard;

8) création par les autorités gouvernementales dans les divers pays affiliés d'une commission spécialisée réunissant les représentants des divers intérêts en présence et chargée de déterminer les précautions et les conditions minimales de sécurité que doivent présenter les établissements considérés, en s'inspirant des suggestions formulées par les Assemblées générales de l'Organisation.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROCEDES ELECTRONIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Le rapport.

— Au cours de sa 31^{ème} session (Madrid, 1962) l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat général d'effectuer une étude sur les techniques modernes d'exploitation de l'information criminelle.

Quarante-quatre pays et territoires ont répondu à la consultation du Secrétariat général. Le présent rapport est fondé sur les réponses de quinze pays qui utilisent, ont utilisé, ou envisagent d'utiliser les procédés envisagés. Ces renseignements ont été complétés par notre propre documentation et par des avis de techniciens.

L'objet essentiel étant de montrer quelle aide les procédés modernes de traitement de l'information peuvent apporter à la recherche criminelle, il n'a guère été question des applications en matière d'élaboration de statistiques ou de gestion.

On désigne souvent — notons-le d'abord — par „procédés mécanographiques” ceux qui traitent l'information à l'aide de machines classiques ou conventionnelles pour les distinguer des procédés de traitement de l'information au moyen d'un ensemble électronique composé d'une unité centrale et d'unités périphériques d'entrée et de sortie. En fait les machines classiques sont, elles aussi, électroniques puisqu'elles comprennent des relais.

Afin de faciliter les recherches criminelles, il faut classer les archives en fonction de l'objet auxquels elles s'appliquent, ou en fonction de points de vue utiles à la recherche. Ainsi, l'on peut classer les criminels connus et inconnus d'après le type d'infraction qu'ils ont commis; les infractions perpétrées et les tentatives d'après leur nature juridique; les objets soustraits, d'après leur nature.

Mais dès que la collection atteint un certain volume, la recherche devient longue et difficile. Certes, l'on peut créer des sous-classements à l'intérieur des catégories, mais ils demanderont un très grand travail et, même s'ils peuvent être créés manuellement, ils ne seront exploitables que s'ils portent sur un nombre limité de faits, d'individus, d'objets. En outre, et pour la même raison, l'on ne pourra multiplier ces subdivisions car chaque fait, chaque individu, chaque objet devrait donner lieu à la création d'autant de fiches qu'il y aurait de sous-classements dans la catégorie. On est donc contraint, dans un

classement manuel, de limiter le nombre des critères sur lesquels on désirerait fonder des sous-groupes. De ce fait, la recherche devient impossible à partir d'éléments qui n'ont pas été retenus comme critères de sous-groupes. En d'autres termes, „le classement est figé”.

La nécessité apparaît, dès lors, d'un système qui permette:

1) d'emmagasiner un grand nombre d'informations sous un faible volume — évitant la consultation des documents originaux, — car la police criminelle a besoin de *données* beaucoup plus que de *documents*;

2) d'analyser les catégories d'informations d'après la totalité de leurs éléments essentiels, pour permettre des recherches à partir de critères très variés;

3) de consulter rapidement un grand nombre de données pour sélectionner très vite celles qui répondent aux éléments ou critères de la (ou des) question(s) posée(s), sans que la recherche dépende d'un classement préalable des informations ou exige de consulter divers sous-groupes;

4) d'effectuer entre les catégories de renseignements conservés ou „mis en mémoire” des comparaisons et des rapprochements en fonction de certaines données ou de certains critères, et d'en produire les résultats.

Les procédés mécanographiques et, à un plus haut degré de volume et de vitesse, l'emploi d'un ensemble électronique apportent ici des solutions précieuses.

ENSEIGNEMENTS. — Des réponses parvenues au Secrétariat général se dégagent certains enseignements. Les uns concernent *le travail d'analyse et de préparation*; les autres, *le traitement de l'information*.

LE TRAVAIL D'ANALYSE ET DE PREPARATION est capital pour l'avenir du système: il a pour but de choisir les éléments qui l'alimenteront et de les présenter sous une forme assimilable par les machines. Les préposés devront donc connaître à fond d'une part les faits à enregistrer, d'autre part les structures et procédures administratives commandant la construction du système.

Les divers problèmes qui se posent à ce stade sont les suivants: choix des catégories de données à enregistrer; réunion des données originales; établissement du (ou des) Code(s)

de conversion; création du (ou des) modèle(s) de carte perforée; constitution de fichiers par catégorie ou matière.

Choix des catégories à enregistrer.

a) Il s'agit d'abord de savoir dans quel but on désire exploiter les données criminelles. Ce peut être pour l'identification des personnes (auteurs d'infractions, propriétaires d'objets découverts au cours d'une enquête, personnes disparues, cadavres), ou pour la production de statistiques criminelles, lesquelles englobent des infractions et des délinquants susceptibles de ne pas intéresser la *recherche*.

L'analyse des infractions s'effectue d'ailleurs de façon différente selon le but envisagé. En outre il est peu pratique, dans un système mécanographique, d'utiliser les mêmes cartes perforées pour atteindre simultanément les deux objectifs, car chaque fois qu'elles serviront pour produire des statistiques, elles seront immobilisées pour les besoins de la recherche criminelle, et inversement.

b) Les catégories de données à enregistrer sont évidemment celles dont l'exploitation répond aux problèmes d'identification, et dont l'ampleur interdirait l'exploitation manuelle.

On peut concevoir ces catégories de façon plus ou moins étendue. Par exemple considérer toutes les infractions dont l'auteur est connu ou inconnu mais dont la nature n'implique pas son identification immédiate; ou bien seulement „les infractions dont l'auteur est connu” ou „celles dont l'auteur est inconnu”. Evidemment la plus utile sera la première: c'est elle qui permet le plus aisément de rapprocher des faits dont l'auteur est inconnu et d'autres dont l'auteur est connu.

Il est essentiel, lorsqu'on a décidé de créer une catégorie, de n'omettre aucun élément utile à la définition du fait ou de l'idée considérée, car chacun est susceptible de conduire à l'identification. Inversement, il ne faut enregistrer que les données utiles, concernant les infractions qui posent ou qui auraient pu poser un problème de *recherche*, — ainsi que leurs auteurs.

c) Les catégories le plus souvent retenues semblent être les suivantes:

- Auteurs d'infractions connus sous leur état civil réel ou faux (12 fois);
- Objets, y compris véhicules à moteur (*), qui posent un problème de recherche (9 fois);

- Infractions dont les auteurs sont connus ou inconnus (5 fois);
- Modus operandi (4 fois);
- Empreintes déca et monodactylaires (4 fois);
- Auteurs d'infractions inconnus (3 fois);
- Infractions d'auteurs inconnus (3 fois);
- Personnes disparues (1 fois).

Les deux catégories dont l'utilité est le plus souvent signalée sont les deux premières.

Observons, ici: 1°) que les nécessités de l'analyse exigent parfois que les divers éléments d'un même fait ou d'une même idée soient dissociés et enregistrés séparément tandis que des faits et des idées liés entre eux dans la réalité doivent être répartis et enregistrés dans des catégories distinctes. Il est bon que l'enregistrement rétablisse les liens réels et les concrétise par des signes permettant de rapprocher les éléments ou catégories.

2°) Que l'exploitation des renseignements sur les modus operandi a été parfois décevante. Il n'est pas assuré, en effet, que tel délinquant commette toujours le même type d'infraction et que, dans cette „spécialité”, il utilise toujours la même méthode. De plus, il est difficile de décrire complètement certains modus operandi sur la carte perforée. Il n'empêche que l'exploitation de cette catégorie de données peut aussi être positive.

3°) La recherche des données dactyloscopiques doit s'effectuer parmi des signes qui exprimeront pour chaque doigt le type du dessin, le comptage de lignes, les classifications primaires et les sous-classifications. Le traitement automatique peut faciliter les recherches dans les groupes encombrés.

Des difficultés apparaissent, toutefois. Ainsi certains types de dessins sont rebelles à une définition précise; d'autre part, il faut prévoir une marge pour les erreurs humaines de comptage de lignes; en outre la recherche d'empreintes isolées dans une collection „déca” exigera l'exploration de dix doigts pour chaque individu. Il faut donc prévoir un matériel explorant à une grande vitesse et capable d'effectuer des recherches simultanées. Dès que la collection dépasse un certain

(*) Dans plusieurs pays (Belgique, France, Luxembourg) le service spécialisé enregistre les données concernant les véhicules mis en circulation et les propriétaires. Cette méthode permettant d'identifier le véhicule ou le propriétaire à partir de données très diverses, même incomplètes, est très utile à la recherche criminelle.

volume, les „trieuses” classiques ne suffisent plus (New York State Division: plus de 400.000 empreintes) et il faut recourir à l'ensemble électronique (New York City: 4 millions).

Réunion des données originales.

a) Les données originales transmises au service centralisateur seront converties en signes exploitables par les machines.

Ces données doivent être, au départ: fidèles à la réalité; précises (les erreurs, à ce stade, sont graves car les machines ne peuvent les déceler, d'où l'intérêt à faire adopter par tous les services collecteurs une terminologie uniforme); complètes et à jour (les faits nouveaux doivent être immédiatement signalés au service central).

b) Il est très utile de munir les services de police d'imprimés ou formulaires sur lesquels ils recueilleront les données originales dès qu'ils les connaîtront. Deux types d'imprimés sont concevables: les uns énoncent la liste complète des données à recueillir et de leurs variantes respectives (par exemple pour recueillir le signalement); les autres comportent une série de questions-rubriques auxquelles le service collecteur doit répondre „en clair” (par exemple pour préparer, au Service central, un „document de base”, sur lequel on transcrit, partie en clair, partie en code, les données destinées à la carte perforée). Ce filtrage préalable permet un contrôle des données originales et facilite l'enregistrement.

Ces documents de base, plus complets que les cartes perforées, peuvent être classés manuellement par catégories, grâce aux données en clair qu'ils contiennent.

Etablissement du (ou des) code(s) de conversion.

Pour pouvoir traduire les données non numériques en signes exploitables par les machines, il faut établir un (ou des) code(s) de conversion qui affectent un nombre ou un groupe de lettres, ou certains „mots-clefs” à chaque fait ou détail à enregistrer. Les „mots-clefs” occupant plus de place, on les réserve en général aux enregistrements magnétiques.

Création du (ou des) modèle(s) de carte perforée.

On affecte généralement un modèle de carte à chaque catégorie de renseignements, mais, selon les besoins, on peut réunir sur un modèle de carte des détails empruntés à plusieurs catégories distinctes.

Le type de carte „standard” comprend 80 colonnes (la détermination du nombre de colonnes en fonction de chacune des composantes de la catégorie est une opération délicate). La carte se divise en autant de „zones” qu'il y a de composantes ou groupes de composantes. Il est bon de réserver des colonnes libres pour enregistrer des données nouvelles, ou pour développer une „zone”.

L'enregistrement terminé, les cartes peuvent être soit exploitées directement par les machines classiques et conservées à cet effet, soit converties en enregistrements sur bandes ou disques magnétiques à l'usage des ensembles électroniques. Elles doivent donc être préparées avec beaucoup de soin.

N.B. Sur les cartes „Auteurs connus” on peut réserver une place pour le portrait.

b) On peut faire figurer les empreintes digitales sur une carte perforée spécialement conçue, mais cela exige de l'espace. En général les cartes perforées (ou les enregistrements magnétiques) de cette nature renvoient aux fiches dactyloscopiques classées manuellement. On peut aussi insérer dans une carte perforée le microfilm des empreintes ou de tout autre document.

Constitution de fichiers spécialisés.

Une fois les données enregistrées, les cartes perforées sont classées dans des fichiers spéciaux, plus ou moins subdivisés.

A l'intérieur des subdivisions, l'ordre des cartes semble n'avoir aucune importance. En revanche, sur un enregistrement magnétique, il semble que les données doivent se présenter en „séquences” c'est-à-dire suivant un ordre déterminé par la méthode retenue.

ENSEIGNEMENTS QUANT AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les machines qui jouent, dans cette phase, un rôle prédominant sont de deux sortes:

A. — *Les machines mécanographiques classiques*: machines de création de cartes perforées (perforatrices, vérificatrices); machines logiques (trieuses, interclasseuses); machines arithmétiques ou de transformation (calculatrices, reproductrices); machines de production des résultats (traductrices, tabulatrices).

Les machines les plus utilisées pour la recherche sont les perforatrices, les vérificatrices et les trieuses. Cet équipement minimum peut être complété par les reproductrices, les traductrices et les interclasseuses.

Chaque type de machine ne peut effectuer qu'un seul genre de travail. C'est pourquoi l'on dit qu'elles travaillent „verticalement”.

La mémoire de ces machines est inexistante ou très limitée; d'autre part, leur programme, quand il existe, est très simple. Leurs vitesses sont insuffisantes pour exploiter des fichiers volumineux. Il faut, pour alimenter ces machines, tenir des fichiers de cartes perforées d'un volume inférieur à celui des documents originaux, mais encore assez encombrant et d'une manipulation assez fastidieuse. Enfin, lorsqu'une telle machine effectue une opération, le fichier qu'elle exploite est, pendant un certain temps, indisponible pour toute autre recherche sur une autre machine.

Toutes ces limitations et servitudes militent en faveur de *l'ensemble électronique*.

B. — *L'ensemble électronique de traitement de l'information* se caractérise, en effet, par: l'étendue de sa mémoire, comportant plusieurs milliers de positions et pouvant recevoir des unités de mémoire supplémentaires; l'existence d'un programme intégré, donc susceptible d'être complexe et d'être modifié automatiquement en cours de traitement; sa vitesse d'exécution très élevée; l'encombrement réduit des fichiers magnétiques (bandes ou disques).

Schématiquement un ensemble électronique comprend: une unité centrale assurant les fonctions arithmétique et logique et dotée d'une „mémoire” qui permet d'enregistrer d'une part le programme, d'autre part les phases du traitement des données; — un pupitre de commande qui permet la mise en œuvre et le contrôle; — des „unités d'entrée” des données; — des „unités de sortie” ou de production des résultats.

A la différence des machines classiques l'ensemble électronique effectue à lui seul très rapidement toutes les opérations. Leur succession est déterminée par le programme d'instructions enregistré en code avant le travail, et qui dispense de toute intervention manuelle après la mise en marche.

La grande capacité de mémoire de l'ensemble est constituée à la fois par la mémoire de l'unité centrale et par les mémoires périphériques (bandes ou disques magnétiques). On peut également développer, adjoindre à l'ensemble des unités supplémentaires d'entrée et de sortie.

Vitesses pouvant être atteintes (selon un constructeur) par un ensemble électronique de type moyen:

- *vitesse de lecture*: 800 cartes par minutes.
- *vitesse de perforation*: 250 cartes par minute.
- *vitesse des unités pouvant être connectées*:
- *imprimante*: 600 lignes par minute.
- *unité de bandes magnétiques*: 20.000 à 60.000 caractères par seconde.
- *mémoire à disques* de 10 ou 20 millions de caractères. Temps moyen d'accès à un disque: 60 millièmes de seconde.

Certes les ensembles électroniques sont remarquables par la rapidité, la complexité et la sécurité des opérations qu'ils effectuent; ils ne peuvent, cependant, faire n'importe quoi:

Ainsi, l'ensemble électronique ne peut travailler que sur une matière soigneusement préparée. Semblable, sur ce point, aux machines classiques, il ne peut restituer qu'en fonction de ce qui lui a été confié en mémoire. Par ailleurs, ses décisions sont prises conformément à des critères définis et c'est le „programmeur” qui a préalablement décidé du comportement de la machine dans les deux aspects de l'alternative.

De plus, l'entrée par lecture optique directe de documents dactylographiés ne peut s'effectuer que sous certaines conditions (format, machines à écrire spéciales, etc...). C'est pourquoi l'entrée des données se fait le plus souvent par cartes perforées ou par enregistrements magnétiques.

De cette dernière observation découle l'impossibilité de la lecture directe des empreintes digitales: en réalité les machines analysent les caractères imprimés non d'après leur dessin, mais d'après leur mode de gravure. En outre la reconnaissance du type de dessin ne constitue pas le seul problème. Il faudrait aussi que les machines repèrent les caractéristiques digitales dans des zones déterminées par un quadrillage ou par une autre figure géométrique, et qu'elles fassent ensuite le comptage de lignes entre ces points caractéristiques. Analyse directe non réalisable pour l'instant. L'on en est donc réduit à alimenter les machines avec les formules définissant les empreintes par signes alpha-numériques.

CONCLUSIONS. — Le recours aux procédés mécanographiques ou électroniques de traitement de l'information peut rendre des services considérables à la recherche criminelle en permettant l'exploitation rapide d'un grand volume de données. En dépit des

réserves émises quant au traitement des données dactyloscopiques, on admet dans l'ensemble l'efficacité de ces moyens tout en hésitant à les adopter — en raison, surtout, de leur prix de revient.

Il faudra fatalement inscrire au passif du budget non seulement les frais d'installation, d'acquisition ou de location des machines, mais aussi les frais de personnel spécialisé (programmeurs, notamment) et, éventuellement, les frais de conversion des archives.

Certains services se demandent, au surplus, si la réforme entraînera une économie réelle de personnel et si les résultats escomptés justifieront l'investissement en capital.

Il est fréquent que les dépenses soient compensées, dans une forte proportion, par l'économie provenant de la réduction du personnel. Le plus souvent, en tous cas, l'on réalisera une économie virtuelle considérable par rapport au capital à investir en salaires pour obtenir un résultat équivalent avec des moyens purement manuels; d'ailleurs cette „équivalence de résultats” n'est plus à la portée des moyens manuels dès que la recherche est complexe et que le temps est mesuré.

En réalité les considérations morales et sociales qui exigent la prompte identification des criminels, doivent faire passer au second plan la question des dépenses. Le véritable gain réside dans la rapidité des réponses fournies par les machines et les chances que n'aurait pas offertes l'exploitation manuelle.

Notons, enfin, qu'un équipement rapide permet d'exécuter d'autres tâches telles que la production de statistiques diverses, et qu'un ensemble électronique peut — et doit, pour pouvoir être amorti, — assurer, au surplus, des tâches de gestion du personnel et du matériel ainsi que la préparation des décisions.

Le rapport du Secrétariat comporte 7 annexes concernant les détails enregistrés sur les cartes perforées en service dans certains pays ou territoires.

Les débats.

Le SECRETAIRE GENERAL pense qu'avant de se décider à utiliser les procédés électroniques, il convient de faire des études très approfondies, car il n'est pas permis de se tromper, vu le prix de revient du système.

Par ailleurs, cette méthode n'est, semble-t-il, concevable qu'en face d'une documentation

d'un volume exceptionnel. Ainsi, en ce qui concerne le Secrétariat général, l'installation d'un ordinateur coûterait environ 100.000 dollars par an, alors que le même travail revient actuellement beaucoup moins cher.

Enfin, ajoute le Secrétaire général, il est prévu de réunir à Paris, en 1965, un cycle d'études de spécialistes de cette branche.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à constituer une commission.

Des délégués des pays suivants acceptent d'en faire partie: Allemagne Fédérale, Australie, Autriche, Belgique, Congo Léopoldville, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume Uni, Vénézuéla.

Les membres de la commission appellent à la présidence M. FERNET (France), lequel ouvre les débats:

En Australie la question, déclare M. O'BRIEN, est à l'étude, tant à l'égard des archives de police judiciaire qu'en d'autres domaines. Les services de l'Australie Occidentale emploient déjà des systèmes mécanographiques pour classer toutes les données relatives, par exemple, à l'immatriculation des voitures, des permis de port d'armes à feu, etc..., ainsi que pour les statistiques.

Il est apparu que, pour être rentables, les machines électroniques ne doivent pas s'appliquer aux seules archives de police judiciaire. Les deux experts australiens qui étudient le problème sont déjà parvenus à des conclusions que M. O'Brien communiquera volontiers aux pays intéressés. On prévoit l'emploi d'une machine électronique.

Selon M. FRANSSSEN (Belgique) si le code élaboré au départ laisse à désirer, la mécanographie ne sert à rien; elle est même plutôt nuisible. Or l'étude d'un code requiert beaucoup de temps et une collaboration étroite entre la police judiciaire et les techniciens de la firme intéressée.

En Belgique, la mise en circuit a duré trois ans, mais le résultat est remarquable (M. Franssen expose ici les diverses classifications établies). Il est préférable, ajoute-t-il, de prendre les machines en location plutôt que de les acheter; elles sont ainsi bien entretenues et peuvent être échangées, s'il y a lieu, contre les derniers modèles. Le personnel à spécialiser suit des cours de trois ou quatre semaines auprès de la firme qui fournit les machines.

A une question du président concernant les empreintes et les condamnations, M. Franssen

répond que les premières sont du ressort de l'Identification judiciaire, où sont classées les fiches; ce service travaille directement avec la police judiciaire. Quant aux condamnations, elles relèvent des services du Casier judiciaire, et non de la Police.

M. REUTER (Allemagne Fédérale) déclare qu'un groupe de travail, institué en Allemagne il y a deux ans, pour étudier l'emploi des procédés électroniques sur les plans fédéral et régional, a demandé à une première firme de préparer un programme préalable. Celui-ci devait permettre de traiter des données pour les enquêtes criminelles, et aussi de comparer les infractions selon la classification suivante: infractions dont l'auteur est connu ou inconnu et *modus operandi*. Cette firme n'ayant pas accepté, c'en est une seconde qui s'est engagée à étudier avec le groupe de travail un programme expérimental. Les résultats n'ont pas été absolument concluants. Actuellement, le groupe de travail s'efforce d'améliorer surtout la codification des données mais, de toute manière, le système ne sera pas utilisé dans un proche avenir.

M. MANOPULO (Italie) expose comment sont classées les diverses catégories de renseignements et suggère au Secrétariat général de créer un comité d'étude permanent; celui-ci examinerait, notamment, la possibilité d'une codification unique.

M. LONG (Etats-Unis) déclare que certains services américains emploient les cartes perforées pour rassembler les données sur les empreintes digitales. Toutefois, quand le volume des données est trop important, la classification devient plus difficile; il vaut mieux alors avoir recours aux bandes magnétiques ou à un autre système. A New York, les machines électroniques ne sont pas seulement utilisées pour la classification des données ou des affaires de police judiciaire; elles servent aussi, par exemple, pour les infractions aux règles de circulation, particulièrement importantes pour cette ville.

Après avoir employé le système manuel et

La délégation italienne.



la machine électronique, les services intéressés, déclare l'orateur, ont décidé de prolonger les expériences afin de voir si le volume de travail et la valeur des résultats obtenus justifiaient l'installation d'un ensemble électronique. Comme M. Franssen (Belgique), il estime qu'il vaut mieux louer les machines. Quoi qu'il en soit, il est à peu près certain que les économies réalisées par le système électronique seraient nulles. Néanmoins, M. Long se déclare en faveur de l'ensemble électronique, s'il est prouvé qu'il donne des résultats satisfaisants.

Le Vénézuéla, déclare M. ZULOAGA, s'intéresse vivement à l'ensemble électronique pour le traitement de l'information. Le système n'est pas encore usité en police judiciaire, mais le service national d'identification y a recours. Une large coopération entre ces deux services est possible du fait qu'ils utilisent un système identique de classement des empreintes digitales.

Le délégué du Vénézuéla, après avoir exposé en détail les diverses classifications des données, préconise de standardiser la codification et de lui conférer un caractère international. Si les fiches pouvaient être communiquées et utilisées dans tous les pays, le travail serait beaucoup plus rapide.

M. LONG (Etats-Unis) se déclare, lui aussi, en faveur d'une codification internationale.

Au Royaume Uni, intervient M. YOUNG, on a déjà envisagé d'utiliser pour les statistiques criminelles les machines électroniques qui accéléreraient le travail. Malheureusement on ne peut encore s'engager dans cette voie pour l'instant. Il faudrait, avant tout, avoir l'assurance que les résultats compenseraient les dépenses engagées. Depuis trente ans, seul le système manuel est utilisé, au Royaume Uni, pour les statistiques criminelles.

A l'égard des données sur le *modus operandi* ou les informations générales, il est certain que les ensembles électroniques peuvent être utiles. Les obstacles apparaissent surtout dans la collection des données, l'étude des empreintes digitales et le traitement des informations sur le nombre des condamnations. Sur les cinq firmes spécialisées au Royaume Uni, il n'en est pas une qui ait mis sur pied un système vraiment satisfaisant. Un comité, composé par moitié de „scientifiques" et d'experts de police, a été créé pour étudier la question et, surtout, pour encourager les firmes à élaborer un système rationnel.

Le PRESIDENT, parlant en tant que

délégué de la France, déclare que, depuis longtemps, la Préfecture de Police (Paris) utilise les procédés mécanographiques et électroniques. La Sûreté Nationale, en ce qui concerne l'ensemble du territoire (sauf le département de la Seine) en est au stade des études, mais très poussées.

A la Préfecture de Police, on a obtenu des résultats très intéressants. En 1964, on a décidé de créer un bureau d'études qui, en liaison avec les „techniciens”, essaiera de pousser beaucoup plus loin le fichier électronique. Le PRESIDENT donne alors à cet égard d'amples détails. Il reconnaît avec M. Young (Royaume Uni) que le traitement électronique quant aux empreintes digitales pourrait rendre d'immenses services, mais que, techniquement des déboires sont à craindre; de même pour les recherches concernant les personnes disparues ou les cadavres non identifiés. En effet, si la codification est trop stricte, une petite différence dans la couleur des yeux, la taille, etc. peut fausser complètement l'exploitation. De toute évidence, on aura toujours besoin de l'intelligence humaine, surtout dans le métier de policier.

M. ZULOAGA (Vénézuéla) observe que, si la machine électronique n'est pas parfaite quant à la lecture des empreintes digitales, elle permet au moins de les classer par groupes. Il cite un cas récent dans lequel le procédé a rapidement conduit à l'arrestation d'un meurtrier.

Pour conclure, M. FERNET (président) déclare que le rôle de l'O.I.P.C. est de conseiller les pays et de tirer la leçon de toutes les expériences qui ont eu lieu, afin de présenter à ses membres non pas un code, car la standardisation pose de nombreux problèmes, mais au moins une éthique de l'électronique, et de les mettre en garde à la fois contre un enthousiasme trop vif et un trop grand scepticisme. D'ailleurs, ajoute M. Fernet, les délégués de l'Italie et des Etats-Unis à la présente commission ont suggéré la création d'un comité permanent, qui serait chargé des études électroniques; et de nombreux pays ont demandé une codification internationale.

Le PRESIDENT invite le Secrétaire Général à exposer le projet de *séminaire sur les questions électroniques*.

Le SECRETAIRE GENERAL indique que cette rencontre internationale, prévue au programme de travail de 1964-1965, serait un excellent prolongement des travaux de la commission. Elle comprendrait:

1°) des techniciens de l'administration de la police, spécialisés dans électronique;

2°) quelques policiers qui pourraient indiquer leurs besoins quant à ces matériels;

3°) quelques représentants des fabricants spécialisés, à titre d'observateurs, ou, éventuellement, de conseillers techniques. Bien entendu, toutes les firmes seraient invitées.

Le SECRETAIRE GENERAL n'est pas partisan des comités d'experts qui, souvent, ne sont pas très efficaces. Il serait préférable, selon lui, de répéter périodiquement les séminaires comme celui qui est proposé.

M. FRANSSSEN (Belgique) intervient sur deux points qui lui paraissent importants. Tout d'abord, la suggestion du délégué du Vénézuéla (communication des cartes perforées au cas où la codification serait unifiée) ne lui paraît pas pratique. Les cartes risqueraient d'être détériorées, donc inutilisables, à moins d'en établir plusieurs exemplaires; cela paraît difficile.

Quant aux empreintes digitales, comment standardiser, tant que les systèmes de classification sont différents dans tous les pays?

Certes, reconnaît M. ZULOAGA (Vénézuéla), il est impossible de modifier d'un jour à l'autre un système dactyloscopique utilisé depuis plusieurs années. Mais on pourrait assortir le système national d'un code international permettant d'échanger des renseignements, surtout entre pays limitrophes.

Le PRESIDENT fait observer qu'il ne faut pas aller trop vite en besogne. Pour l'instant, la plupart des pays n'utilisent même pas l'électronique; on n'en est pas encore à l'échange international de bandes magnétiques! Le rôle de l'O.I.P.C. est de conseiller tous les pays. C'est d'abord sur le plan national qu'il faut étudier l'intérêt des machines électroniques pour l'investigation judiciaire; et, ensuite, sur le plan international.

M. YOUNG (Royaume Uni) juge opportun le projet de séminaire. Il tient aussi à féliciter le Secrétariat général de son excellent rapport; c'est là, dit-il, une analyse parfaite, qui sera très utile en tous pays.

M. LONG (Etats Unis) pense que, quand les experts seront réunis autour d'une table, ils réussiront sans doute à résoudre certains problèmes qui semblent actuellement insurmontables.

A la suite de ces débats, un comité de

rédaction est constitué, et chargé d'élaborer un projet de résolution.

En séance plénière, M. FERNET résume les travaux et les conclusions de la commission qu'il a présidée; il donne ensuite lecture à l'Assemblée du texte suivant:

RESOLUTION

„L'ASSEMBLEE GENERALE,

„Après avoir débattu du rapport n° 8 présenté par le Secrétariat général quant aux „procédés électroniques de traitement de l'information”;

„ADRESSE ses félicitations au Secrétariat général pour l'analyse claire et pertinente des „problèmes posés par l'étude et l'utilisation des „dits procédés;

„APPROUVE les conclusions du rapport en „précisant les points suivants:

„a) en l'état actuel des techniques en constante évolution, il est indispensable de „procéder, avant toute décision, à des

„études approfondies, tant sur le but à „atteindre que sur les moyens d'y parvenir;

„b) ces études doivent être poursuivies en „associant étroitement des techniciens de „l'électronique à des fonctionnaires de „police rompus aux difficultés de l'investi- „gation criminelle;

„c) si la notion de rentabilité était envisagée, „il serait alors conseillé d'utiliser les équi- „pements électroniques à d'autres fins que „le seul traitement des informations crimi- „nelles.

„En conséquence,

„ESTIMANT que ce problème doit être pré- „cisé et approfondi,

„PREND EN CONSIDERATION et PRECO- „NISE la suggestion du Secrétariat général ten- „dant à inclure dans le programme de travail „1965 un séminaire international sur la question”.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

INDENTIFICATION DES MARQUES DE MACHINES A ECRIRE

Le rapport.

Qu'il s'agisse d'affaires délictuelles où le document est lui-même le corps du délit — lettres anonymes, menaces, chantage, faux divers, etc. — ou de cas dans lesquels la connaissance de l'origine d'un document peut orienter utilement l'enquête, les expertises de textes dactylographiés sont de plus en plus fréquemment demandées aux spécialistes.

Le plus souvent, il s'agit ou bien de déterminer le type ou la marque de la machine employée pour dactylographier un texte, ou bien de savoir si deux ou plusieurs textes ont été tapés sur la même machine, que cette dernière soit connue ou non, saisie ou pas. La réponse à la seconde catégorie de questions relève principalement des connaissances, des techniques, et du talent de l'expert.

Le présent rapport tend à fournir aux spécialistes un moyen de résoudre les questions de la première catégorie, portant sur les types et les marques de machines.

Ces questions ne soulèvent pas de graves difficultés lorsqu'elles concernent des machines dont l'écriture est bien caractéristique d'une marque, et que cette marque est assez connue dans le pays intéressé.

Mais il existe une grande variété de types

et de marques de machines; la fabrication des pièces, la construction des machines, leur commercialisation sous diverses marques, sont faites souvent par des firmes différentes; les types de lettres ne sont pas toujours propres à une marque, à un type, ou même à un constructeur donné; enfin, par le jeu des importations et exportations de pièces et de caractères, ou par l'effet de la circulation internationale des personnes, on trouve dans chaque pays des machines de toutes origines.

Or les spécialistes de la police française ne pensent pas qu'il existe de documentation, de collection de spécimens de frappe, qui permette de rechercher la marque ou le type d'une machine. Ils ont donc entrepris, voici plusieurs années, de constituer une telle documentation portant sur les marques de machines actuellement en vente en France.

Un modèle uniforme de fiche a été établi, en visitant autant de fabricants ou représentants de firmes qu'il a été possible. Ce travail de longue haleine a permis de réunir actuellement plus de 400 fiches concernant environ 45 fabrications ou marques différentes.

Il est prévu d'étendre la documentation à des modèles plus anciens, dont la vente a cessé, mais qui sont encore largement utilisés.

Les débats.

On estime qu'un fichier de 7 à 800 fiches devrait permettre de résoudre la majorité des questions qui se posent à l'expert, en France. Par ailleurs les spécialistes ont mis au point une méthode de classement permettant, en présence d'un texte, de sélectionner assez rapidement les quelques fiches pouvant concerner l'étude indispensable, ce qui évite d'examiner toutes les fiches de la collection.

Cette méthode s'est inspirée des travaux d'éminents spécialistes tels que MM. W. SCHNEEBERGER (Suisse), A. MERTENS (Belgique), O. HILTON (U.S.A.), MALLY (Allemagne), P. F. CECCALDI et J. GAYET (France).

Le principe consiste à établir une formule par type de machine. Sept particularités des écritures ont été choisies comme étant les plus caractéristiques, les plus nettes à observer ou à mesurer, et les plus fréquentes.

Chacun de ces éléments est noté dans l'emplacement prévu à cet effet sur la fiche (résultat des mesures ou signe conventionnel). L'ensemble constitue une formule alphanumérique de classement des fiches.

Lorsqu'un texte est soumis à l'examen, l'on recherche et l'on mesure les mêmes particularités afin de bâtir la formule qui permettra la recherche au fichier.

Les fiches portent en outre d'autres données — par exemple, l'interlignage et la motion — destinées à déterminer parmi les fiches sélectionnées, celle qui correspond au type de machine utilisé, ou aux machines équipées de caractères de même provenance et présentant les mêmes particularités mécaniques, mais de marques ou de constructeurs différents.

Etant donné l'intense circulation des mal-fauteurs et le transport des objets à travers les frontières — en l'espèce des machines à écrire — phénomènes intéressants au premier chef l'Organisation Internationale de Police Criminelle, et compte tenu des indications fournies par les spécialistes d'autres pays, la Délégation française suggère la création, auprès du Secrétariat général de l'Organisation, d'une documentation identique à celle qui vient d'être décrite et s'étendant à l'ensemble des machines que les spécialistes des pays membres estimeront utile de ficher.

Il appartiendrait au Secrétariat général d'apprécier si la méthode adoptée par les techniciens français convient à la tenue et à l'exploitation de la documentation internationale; dans cette hypothèse, la police française fournirait toutes les précisions indispensables.

M. GUENON (France) rappelle les raisons qui ont présidé à la rédaction du rapport ci-dessus résumé: en général, chaque laboratoire ne dispose que d'une documentation insuffisante, qu'il a lui-même constituée.

La délégation française suggère que chaque pays intéressé dans le cadre de l'Interpol recueille les spécimens d'écriture des modèles particuliers de machine qu'il connaît. Ces modèles de frappe permettraient d'établir un fichier à la disposition de tous les Membres sous une forme restant à déterminer par le Secrétariat général. Pour permettre de répondre à la plupart des questions, le fichier devrait comprendre 700 à 800 fiches.

La Sûreté Nationale offre la documentation qu'elle a constituée au cours de plusieurs années de recherches et de contacts avec les fabricants et les fournisseurs de machines à écrire. Elle pense que cette méthode de classement permet une exploitation rapide de la documentation; cela dispense l'expert d'étudier chaque fois la totalité des données.

Une Commission est constituée pour l'étude de ce projet. Elle comprend des représentants des pays suivants: Argentine, Espagne, France, Italie, Maroc, Royaume Uni, Vénézuéla et M. GUENON (France) en est élu Président.

Il faudrait, dit M. GUENON, se prononcer: 1°) sur le principe de la création d'une documentation internationale auprès du Secrétariat général; 2°) sur la façon de tenir cette documentation.

M. NIETO (Espagne) approuve cette suggestion et invite la délégation française à fournir par la suite des précisions sur la classification adoptée, afin que les autres pays puissent s'en inspirer.

M. LAFONT (Argentine) après avoir félicité la délégation française, mentionne une méthode de classification des frappes de machines à écrire mise au point par les Services techniques argentins. Il préconise une codification uniforme et suggère un échange de communications entre les pays qui appliquent déjà un système de ce genre.

M. ZULOAGA (Vénézuéla) pense qu'il serait opportun, en effet, d'unifier la codification. Il faudrait d'abord obtenir des fabricants des spécifications puis les présenter sous une forme très simple. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que pour falsifier un texte, le faussaire s'efforce d'utiliser une machine identique à celle qui a servi à établir l'original.

On peut donc avoir recours au processus par éliminations, qui facilite la classification.

Enfin, l'interpellateur considérant comme excellent le rapport français, estime qu'une fois réunies toutes les données sur les machines fabriquées dans chaque pays, il conviendrait d'échanger les renseignements par l'intermédiaire du Secrétariat général.

M. MANOPULO (Italie) félicite la délégation française d'avoir soulevé ces questions et préconise aussi la création, auprès du Secrétariat général, d'une documentation internationale.

M. ROBERTSON (Royaume Uni) pense que le système français pourrait fort bien être adopté sur le plan international. Les études sur les claviers de machines de différentes marques déjà faites dans son pays pourraient être communiquées à l'Interpol.

Il existe au Royaume Uni de nombreuses machines étrangères, notamment dans le milieu des immigrants récents. Il y aurait donc intérêt à constituer un centre de documentation mondiale. Certaines lettres sont plus intéressantes, évidemment. Ainsi les lettres A, R, Y, F, G, aisément reconnaissables quel que soit l'âge de la machine, et offrant d'assez nombreuses variantes qui facilitent leur identification. D'autre part le recours au système métrique permet des mensurations beaucoup plus précises que les „pouces”.

Le PRESIDENT constate qu'on est d'accord pour proposer à l'Assemblée la création d'une documentation internationale auprès du Secrétariat général de l'O.I.P.C.

Quant à la méthode de classification, il se demande s'il ne serait pas préférable, comme l'a d'ailleurs suggéré M. NIETO, de confier au Secrétariat le soin de se documenter sur les méthodes utilisées par les pays intéressés et d'entreprendre lui-même la synthèse en vue d'établir un système de portée mondiale. En tant que représentant de la France, M. GUENON est prêt à exposer en détail la méthode française, et d'autre part, à verser toute la documentation au Secrétariat général.

Le SECRETAIRE GENERAL observe que ce travail exigerait de recourir aux avis d'un comité de 3 ou 4 spécialistes; la création de tels comités d'experts a d'ailleurs été prévue par une résolution de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT explique que la méthode française n'a qu'un but: permettre des recherches rapides au fichier à partir du texte soumis à examen. Toutefois il est toujours pos-



La délégation espagnole.

sible à l'expert d'avoir sa propre documentation. Il n'est pas indispensable, pour chaque service, de transformer celle qu'il emploie en fonction de la formule internationale. Deux dispositifs peuvent être envisagés: l'un consisterait à centraliser la documentation au Secrétariat général, lequel assumerait les recherches et répondrait aux questions des experts; l'autre consisterait à rassembler cette documentation au Secrétariat général, puis à la diffuser périodiquement.

C'est là un point sur lequel la Commission, estime le Président, pourrait se prononcer dès maintenant.

La Commission préconise le système d'après lequel le Secrétariat général diffuserait à tous les membres de l'Interpol la documentation reçue des divers pays.

En ce qui concerne la création d'un *comité d'experts*, M. MANOPULO (Italie) demande quelle serait la méthode de travail de ce comité. Il préconise sur le plan international le système établi par les Français.

Le PRESIDENT pense que le comité d'experts travaillerait par correspondance. Le Secrétaire général pourrait peut-être donner des précisions à ce sujet.

M. ROBERTSON (Royaume Uni) suggère que les pays qui n'ont pas encore de codification adoptent celle de la délégation française; les autres pourraient conserver la leur.

M. LAFONT (Argentine) est de cet avis; il ne croit même pas qu'un comité d'experts soit nécessaire. C'est aussi le point de vue de M. ZULOAGA (Vénézuéla) puisque les membres de la Commission semblent accepter que le système français serve de base. Bien entendu, le Secrétariat pourrait diffuser tous les renseignements sur les divers systèmes en usage. Lors de la prochaine Assemblée, les pays,

pense-t-il, seront mieux à même de se prononcer sur l'éventuelle nécessité de faire appel aux experts. MM. LAFONT (Argentine) et NIETO (Espagne) se rallient à cette opinion.

M. ZULOAGA (Vénézuéla) pense que les membres de l'O.I.P.C. pourraient procéder à une étude comparative des divers systèmes, en vue d'éventuels amendements au système international.

Le SECRETAIRE GENERAL se déclare prêt à réunir toute la documentation qui lui sera envoyée au cours des prochains mois. Il accepte aussi d'attendre la prochaine session de l'Assemblée pour statuer sur la question d'un comité d'experts.

M. LAFONT (Argentine) propose de demander au Secrétariat général d'apprécier si la méthode de classification française convient à la tenue et à l'exploitation de la documentation internationale. Ici encore, objecte le SECRETAIRE GENERAL, il faudrait prendre l'avis d'un comité d'experts.

En séance plénière M. GUENON déclare que deux points principaux se dégagent de la discussion: d'une part, le souhait très net de voir se constituer rapidement une documentation internationale sur les machines à écrire, d'autre part, le fait que les moyens

actuels du Secrétariat général sont limités, ce qui l'empêche de fixer un délai pour la mise en œuvre du projet.

M. GUENON donne ensuite lecture du projet de résolution, mis au point par la commission au terme de ses travaux.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 33ème Session à Caracas le 6 octobre 1964,

D E C I D E la création d'une documentation internationale, permettant d'identifier la marque et le type d'une machine à écrire à partir des spécimens d'écriture.

C O N F I E au Secrétariat général le soin de recueillir auprès des membres de l'Organisation les renseignements relatifs aux machines connues d'eux et aux méthodes de classification des écritures.

S O U H A I T E que le Secrétariat général fasse une diffusion générale de la documentation qu'il aura ainsi constituée.

R E C O M M A N D E pour l'exécution de ces travaux la prise en considération de la documentation et de la méthode de classification présentée par la délégation française.

Ce texte est adopté par 59 voix contre 0, avec une abstention.

III. Réunions parallèles

Conférence des chefs de B.C.N.

Sous la présidence de M. DE MAGGIUS (Danemark) les chefs de B.C.N. se sont longuement réunis pour étudier les problèmes et aussi les difficultés de la coopération journalière dans la lutte contre le crime international. Un long échange de vues a eu lieu sur le trafic des diamants, de l'or et des montres, les réseaux de contrebandiers étant spécialement actifs vers l'Afrique et l'Asie. L'Inde, la Sierra Leone, le Ghana, la Colombie, la France, la Belgique ont activement participé aux débats. On a également discuté au cours de la réunion du délai pendant lequel il convenait de maintenir en vigueur les notices signalétiques internationales de personnes recherchées en vue d'extradition.

En regard, M. F. C. V. de Magius, (Danemark), Président de la Conférence des Chefs de B.C.N.



Enfin les observateurs de l'I.A.T.A. ont très longuement exposé les infractions commises au préjudice des compagnies aériennes et portant principalement sur les escroqueries à l'aide de billets d'avion. Les renseignements fournis sur le mécanisme des escroqueries et les récits de cas particuliers ont suscité un très vif intérêt.

Les chefs de B.C.N. ont aussi échangé quelques propos sur la répression du proxénétisme international.

Comme à l'accoutumée, la réunion des chefs de B.C.N. dont on s'excuse de ne pouvoir donner un compte rendu plus détaillé en raison du caractère confidentiel des questions traitées, a été très fructueuse.

Réunions continentales.

Le succès remporté en 1963 par cette innovation et les vœux émis par les membres de ces réunions expliquent qu'elles aient été reprises cette année. Les thèmes traités se caractérisant plutôt par l'optique géographique adoptée que par la nature des sujets débattus — ou signalés —, nous nous en tiendrons à un bref exposé.

AFRIQUE: — M. EDET (Nigéria), président de la réunion continentale d'Afrique, insiste sur la nécessité de renforcer la lutte contre la délinquance juvénile et, d'autre part, sur les nouveaux procédés utilisés dans les vols de voitures, les effractions de coffres-forts et les vols à main armée; la police, dit-il, doit toujours garder „une longueur d'avance” sur les malfaiteurs.

La coopération entre les B.C.N. africains reste bonne — bien qu'un peu lente, parfois. Il importe que le Secrétariat soit toujours informé. Des réunions régionales de chefs de B.C.N. ont été suggérées; il convient, en tous cas, que des relations personnelles s'établissent entre eux, notamment dans les pays limitrophes.

En matière d'extradition, les délégués présents ont remercié le représentant de la République du Congo-Léopoldville qui a soumis un document aux fins d'étude par le Secrétariat, ainsi que le délégué du Libéria préconisant une solution africaine d'ensemble à ces problèmes. Il faut inviter les gouvernements africains à conclure des traités d'extradition, afin d'abolir la pratique officieuse qui consiste à livrer les criminels en fuite.

Le groupe africain a vivement insisté sur la nécessité vitale d'établir et de maintenir une liaison par radio entre tous les pays membres, par le canal des stations régionales actuelles ou futures.

Enfin, le groupe souhaite à l'unanimité qu'une conférence régionale africaine ait lieu en 1965; le Secrétariat pourrait inscrire cette

question à son programme de travail actuel et choisir le lieu de cette réunion.

ASIE: — Treize pays ont participé aux travaux de ce groupe, présidé par M. KOHLI (Inde). La première question examinée fut le développement de la criminalité dans cette région. La délinquance juvénile tend à s'accroître dans plusieurs pays. Tous les participants souhaitent que les B.C.N. de leur région échangent des copies de leurs rapports annuels sur la criminalité, ainsi que les statistiques correspondantes. Le représentant du Secrétariat général souligne qu'il a déjà prescrit un formulaire en vue de transmettre ces renseignements (statistiques et autres). Les copies des réponses pourraient être adressées aux pays de cette région.

Le groupe a également évoqué la contrebande, notamment celle de l'or et des stupéfiants, et préconisé une coopération étroite et une législation répressive plus sévère, fixant un maximum pour les peines.

Quant à l'extradition, les difficultés rencontrées en Asie tiennent surtout à la diversité des législations. Il conviendrait d'élaborer une loi internationale sur l'extradition qui serait soumise aux Nations Unies. Cette question très complexe, observe le représentant du Secrétariat général, a déjà retenu l'attention des Nations Unies, mais la solution n'est pas pour demain. En attendant, chaque pays doit „organiser” légalement l'extradition.

Le groupe a suggéré la conclusion d'un plus grand nombre de traités bilatéraux ou multilatéraux; pour toute demande officielle d'extradition transmise par voie diplomatique, les B.C.N. intéressés doivent être informés, leur assistance étant essentielle en la matière.

A propos de l'extension du réseau radio-électrique, M. Trèves rappelle la situation en Asie (voir Télécommunications).

L'un des obstacles à l'installation de stations radio dans certains petits pays d'Asie est

d'ordre financier. Il importerait d'ouvrir des stations nationales en liaison avec la station régionale de Manille, par exemple; leur installation ne serait pas très onéreuse, et elle permettrait les retransmissions vers Paris ou vers un autre pays — via Manille.

L'importance des stations du réseau Interpol a été soulignée et l'on souhaite unanimement voir s'y joindre les pays qui n'en font pas encore partie.

EUROPE: — A cette réunion, présidée par M. FRANSSEN, la délégation française a exposé l'état de la criminalité en France entre 1959 et 1963 sur la base d'un rapport excellent.

La délégation portugaise a évoqué le recrutement clandestin des travailleurs portugais pour l'étranger; un échange d'informations aura lieu à ce sujet.

La délégation du Royaume Uni a fait un exposé sur l'attaque du train postal en Angleterre, en y ajoutant une critique de l'enquête.

A l'avenir les délégués présenteront un court rapport statistique sur l'évolution de la criminalité dans leurs pays. Si une nouvelle forme d'infraction intéressant spécialement l'Europe vient à apparaître, il sera bon d'en faire état lors de la réunion continentale qui suivra.

Le groupe a demandé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée la question de la protection des transports de fonds, comme suite au rapport sur la protection des établissements bancaires. Enfin, il a prié le Secrétariat général d'intervenir auprès des B.C.N. de Grèce et de Yougoslavie pour faire installer, dans les délais les plus brefs, une station radio Interpol; ainsi le réseau européen de l'O.I.P.C. ne comporterait plus de lacunes.

AMERIQUE: — Au cours de cette réunion, présidée par M. OLIVARES BOSQUE (Vénézuéla), M. TREVES a proposé de consacrer la station radio de Buenos Aires comme station régionale. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Quant aux relations entre les B.C.N., le Guatemala offre de centraliser et de diffuser toutes les informations générales émanant des divers pays de cette région en matière de documents bancaires et de fausse monnaie. Cette offre a reçu l'adhésion des Etats-Unis et du Mexique et les B.C.N. américains se doivent de collaborer à l'entreprise.

En matière d'extradition, la délégation de



La délégation argentine.

l'Argentine préconise une convention internationale qui unifierait et accélérerait les procédures, en tenant compte des facilités dont dispose un délinquant pour passer d'un pays dans un autre. Le représentant du Secrétariat rappelle que la discussion relative à la Convention européenne s'est prolongée durant six années et que sa ratification ne fait que commencer. Il conviendrait donc de prendre dès maintenant des mesures pratiques entre pays limitrophes (expulsion vers le pays d'origine, refus de visa ou de passeport sans avis préalable de la police, coopération étroite des pays dans la surveillance du délinquant, etc.).

Le Mexique et le Vénézuéla proposent la convocation d'une réunion régionale qui se tiendrait avant l'Assemblée générale afin de discuter certains problèmes communs à cet hémisphère. Le Secrétariat général transmettrait les invitations et fixerait le lieu de la réunion, en accord avec les intéressés. Le délégué du Chili appuie ce projet, mais suggère que cette réunion ait lieu quelques jours avant la session de l'Assemblée générale et dans le pays où celle-ci doit se tenir.

Enfin, il conviendrait que le Secrétariat général adressât aux pays membres un exemplaire de la Convention européenne sur l'extradition en vue d'une étude et d'une adaptation éventuelle.

Le SECRETAIRE GENERAL se félicite de l'excellent travail effectué par les réunions continentales. Etant donné les tâches qu'elles souhaitent confier au Secrétariat, le programme de travail soumis à l'Assemblée se trouve élargi. Il formule, d'autre part, quelques réserves sur les moyens de mener cette œuvre à bonne fin.

Quant au projet de Conférence africaine, le

Secrétariat fera tout son possible pour renouveler l'expérience de 1962 dans les délais prévus, si l'Assemblée est d'accord.

D'autre part, la suggestion chilienne (voir ci-dessus) présente un intérêt économique certain et le Secrétariat tentera de l'appliquer. En ce qui concerne l'étude sur le transport des fonds, l'Assemblée statuera sur le principe; toutefois, l'ordre du jour de la prochaine session étant d'ores et déjà fixé, cette étude ne pourra être présentée qu'à une session ultérieure.

M. FRANSSEN (Belgique) comprend fort bien les difficultés du Secrétariat général; cependant, il demande qu'on examine ce problème par priorité, car il intéresse tous les pays.

Pour conclure, M. NEPOTE fait deux observations, valables pour tous les membres de l'O.I.P.C. D'une part, il est exact que certaines difficultés existent entre tel et tel pays: le

Secrétariat, qui n'est impliqué dans aucun problème de caractère national, est tout disposé à servir d'intermédiaire et à rechercher des solutions de compromis. D'autre part, il importe que la coopération se renforce encore entre les B.C.N. et le Secrétariat général — sur la discrétion duquel les B.C.N. peuvent toujours compter.

Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution suivant, présenté par la réunion continentale américaine quant à la station radio de Buenos Aires:

„L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, „au cours de sa XXXIIIème session, tenue à „Caracas du 30 septembre au 7 octobre 1964,

„DECIDE que la station de radiocommunications du B.C.N.-Interpol de Buenos Aires „soit désignée comme station régionale”.

A l'unanimité, avec 1 abstention, cette résolution est adoptée.

IV. Les élections

Comité Exécutif

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle les règles de procédure qui régissent les élections, et indique que les postes suivants sont à pourvoir:

1) Le PRESIDENT de l'Organisation, qui sera élu pour quatre ans.

2) L'Assemblée a décidé que le Président et les trois vice-présidents devaient appartenir à des continents différents. Or il y a actuellement un vice-président des Amériques et un vice-président d'Afrique. L'Assemblée doit donc élire d'abord un président et un vice-président et ce n'est que lorsque le président aura été élu qu'il sera possible de savoir à quel groupe devra appartenir le troisième vice-président.

3) Si l'on se fonde sur la composition actuelle du Comité Exécutif et sous réserve des modifications qui pourraient intervenir à la suite des élections qui vont avoir lieu, l'Assemblée doit élire un Délégué des Amériques, un Délégué d'Afrique et un Délégué d'Asie.

Il est bien entendu que si l'élection à la Présidence devait porter sur un des membres du Comité Exécutif actuellement en fonction, il y aurait lieu de le remplacer et le nouveau membre serait élu pour trois ans.

Sur l'invitation du Président, M. DEKU (Ghana), Président du Comité d'élections, M. FERNANDES (Brésil) et M. NAPOMBEJRA (Thaïlande), membres dudit Comité, prennent place à la tribune en qualité de scrutateurs.

Le PRESIDENT invite d'abord les membres de l'Assemblée à désigner le Président de l'Organisation. A la suite du scrutin, M. FRANSSEN (Belgique) est élu Président, réunissant largement au premier tour la majorité des 2/3.

(Applaudissements).

M. FRANSSEN (Belgique) remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle vient de lui témoigner en l'appelant à ce poste. L'avenir dira si le choix que vient de faire l'Assemblée a été judicieux, mais il promet de se consacrer de tout son cœur et de toutes ses forces à la prospérité et au succès de l'Interpol dans le cadre des Statuts. Sa tâche sera d'ailleurs largement facilitée, grâce à la compétence et au dévouement du Secrétaire général et de ses collaborateurs.

Si, ajoute-t-il, les statuts de l'Organisation sont rigoureusement et honnêtement appliqués par tous les états membres, l'O.I.P.C., seule organisation officiellement désignée pour assurer la collaboration internationale



M. LEONI, Président de la République du Venezuela (à l'extrême gauche) reçoit les membres du Comité Exécutif (vue partielle).

en matière de police préventive et judiciaire, ne pourra que renforcer son prestige et son autorité dans le monde.

M. FRANSSEN est certain d'être l'interprète de l'Assemblée en adressant à M. JARVA les remerciements et les félicitations de tous les délégués pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

M. Firmin FRANSSEN, Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL

Né en 1901, le Président Firmin FRANSSEN avait une vocation naturelle de policier puisque son père fut, pendant près de 50 ans, Chef de la Police de Tirlemont, une ville du sud de la Belgique.

Après de solides études, M. FRANSSEN est entré à la Police Judiciaire du Parquet de Bruxelles en 1924. Nommé en 1929 Commissaire aux Délégations judiciaires, il fut promu en 1945 Commissaire en Chef de la Police Judiciaire de Bruxelles et, en 1952, élevé aux hautes fonctions de Commissaire Général de la Police Judiciaire belge.

Depuis 1925, M. Firmin FRANSSEN est associé aux travaux de notre Organisation et plus spécialement depuis 1928 lorsqu'il devint l'adjoint et le collaborateur direct de M. F. E. LOUWAGE, alors lui-même Commissaire en Chef de Bruxelles. M. LOUWAGE fut, on le sait, Président de notre Organisation de 1946 à 1956. C'est ainsi que M. FRANSSEN eut la charge, en 1946, du Secrétariat de la Conférence qui devait aboutir à la reconstitution de l'Organisation.

Depuis 1936, M. FRANSSEN est professeur à l'école de Criminologie de Police Scientifique de Bruxelles et la plupart des fonctionnaires de la Police Judiciaire belge actuellement en fonction lui doivent une grande partie de leur formation technique.

Le PRÉSIDENT adresse, à son tour, ses félicitations à M. FRANSSEN et exprime la satisfaction que cause à l'Assemblée cette élection. Il est convaincu que, sous sa conduite, l'Interpol voit son avenir assuré. Puis il invite l'Assemblée à procéder à l'élection du troisième vice-président, et des autres membres du Comité Exécutif. Sont désignés successivement:

- M. NAPOMBEJRA (Thaïlande) comme Vice-Président, et
- MM. DEKU (Ghana),
ABI-CHACRA (Liban),
ZAFAR (Pakistan),
McCLELLAN (Canada),
DE NARDIS (Italie), comme délégués.

On trouvera en page 2 de la couverture du présent numéro la composition du nouveau Comité Exécutif.

M. F. FRANSSEN fut, à deux reprises déjà, membre du Comité Exécutif de l'Organisation. Il est titulaire de plusieurs décorations belges et étrangères.



CHOIX DU LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 1965

M. FERNANDES (Brésil) déclare que la délégation du Brésil, au nom du Gouvernement fédéral et avec l'accord des autorités locales, a l'honneur d'inviter l'Assemblée générale à tenir sa 34^{ème} session à Rio de Janeiro en 1965, année au cours de laquelle cette ville célébrera le 400^{ème} anniversaire de sa fondation.

Le Brésil, ajoute-t-il, est prêt à offrir toutes les facilités nécessaires aux membres de l'Organisation, sans exception ni discrimination aucunes.

Au cours des fêtes qui auront lieu en 1965 à Rio de Janeiro, une quarantaine de congrès mondiaux s'y réuniront, qui porteront sur des questions scientifiques, culturelles, techniques et autres.

La délégation du Brésil a le grand plaisir d'ajouter qu'au cas où l'Assemblée se tiendrait au Brésil, ce pays prendrait à sa charge tous les frais de voyage du Secrétariat. Le mois le plus favorable serait juin.

Rio de Janeiro, qui compte quatre millions et demi d'habitants, peut mettre à la disposition de l'Assemblée toutes les facilités d'une grande ville parfaitement desservie par les grandes compagnies aériennes. Enfin, il a été prévu un voyage à Brasilia, la nouvelle capitale à l'architecture moderne.

M. ZELLEKE (Ethiopie) rappelle que son pays, de même qu'il l'avait déjà fait en 1962 et en 1963, avait demandé que la XXXIV^{ème} session de l'Assemblée se tint en Ethiopie. Toutefois, il a semblé préférable, pour cer-

taines raisons, que cette invitation fût momentanément retirée.

Le PRESIDENT remercie les délégués du Brésil et de l'Ethiopie, puis il met aux voix l'invitation du Brésil.

A l'unanimité, avec 1 abstention, il est décidé que la XXXIV^{ème} session de l'Assemblée générale se réunira à Rio de Janeiro en 1965.

La délégation du Brésil, déclare M. FERNANDES, est profondément émue de l'honneur qui vient d'être fait à son pays; celui-ci fera tout son possible pour être digne de cet honneur, encore qu'il lui soit difficile de faire mieux que le Vénézuéla, qu'il remercie de l'hospitalité magnifique qu'il a réservée à l'Assemblée.

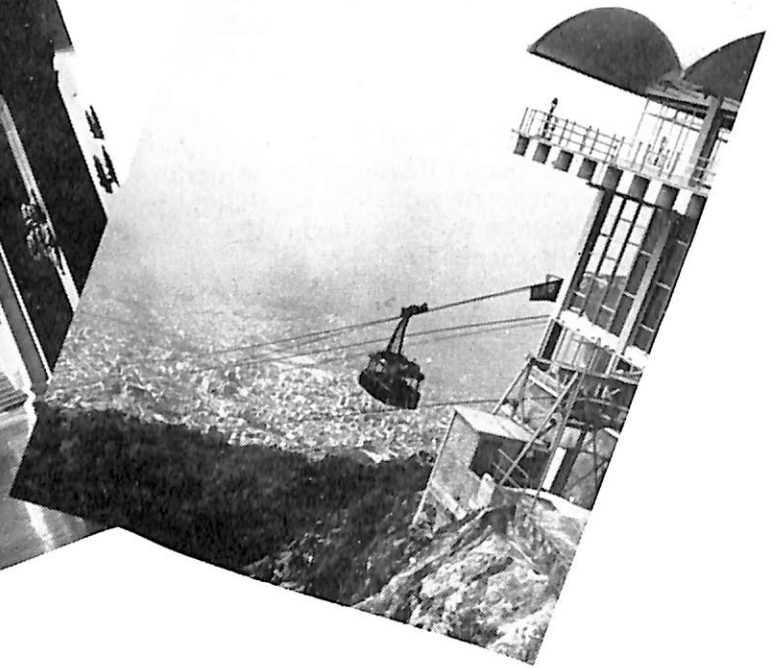
Clôture de la XXXIII^{ème} session de l'Assemblée Générale

Avant de prononcer la clôture de la session, le PRESIDENT tient à souligner, comme il l'a déjà déclaré au Président de la République du Vénézuéla, l'excellent souvenir que toutes les délégations conserveront du magnifique accueil qui leur a été réservé à Caracas.

Les débats qui se sont déroulés au cours de la XXXIII^{ème} session pourraient faire croire, ajoute-t-il en terminant, qu'il va devenir de plus en plus difficile pour les criminels de poursuivre leurs activités. Toutefois, la lutte ne doit pas faiblir un seul instant et tous les délégués, une fois rentrés chez eux, devront mettre tout en œuvre pour que l'efficacité de l'Organisation se renforce sans cesse.

La délégation brésilienne.





De haut en bas et de gauche à droite:

Le port de la Guaira; la „super-auto-route“ de Caracas à la côte; le Panthéon National (mausolée de Simon Bolivar). Caracas vu du Téléphérique; l'auto-route Octopus à l'est de Caracas. (Photos Ministerio de Fomento).

Autour de la Conférence

Pour la première fois dans son histoire, l'Assemblée générale de Caracas a été honorée de la présence personnelle du Chef de l'Etat invitant: le Dr. Raúl LEONI, Président constitutionnel de la République du Venezuela, a reçu d'abord au palais présidentiel de Miraflores les membres du Comité Exécutif. Il est revenu quelques jours plus tard présider une grande soirée donnée en l'honneur des délégations. De très nombreux ministres, ainsi que le corps diplomatique, étaient à ses côtés.

*
**

Au cours des réceptions offertes par les autorités vénézuéliennes, le Président de la République du Venezuela a remis l'insigne de 2ème classe de l'Ordre de Francisco de Miranda au Président F. Jarva, au Secrétaire général J. Népote, ainsi qu'au Secrétaire général honoraire Marcel Sicot, lequel avait été spécialement invité par les autorités vénézuéliennes. Ces honneurs furent grandement ressentis, non seulement par les bénéficiaires eux-mêmes, mais aussi par l'Organisation tout entière, à laquelle, bien entendu, ce geste s'adressait symboliquement, ainsi qu'en témoignent les paroles du Président Léoni:



A gauche, MM. JARVA et UZATEGUI, à droite, M. LEONI, Président de la République.

„cette remise de décorations ne pourra que stimuler les trois distingués fonctionnaires de l'Interpol à poursuivre leurs efforts pour aider l'humanité dans la lutte contre la délinquance.”

Etaient présents à la cérémonie, la „Première Dame” de la République, doña Menca Fernández de Leoni, et plusieurs ministres du Bureau Exécutif, ainsi que des représentants des secteurs publics et privés.

Au cours du dîner, le groupe „Danses du Venezuela” exécuta un ballet folklorique en l'honneur du Président de la République et des délégués de la 33ème Assemblée de l'O.I.P.C.-Interpol.

*
**

La veille de l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale, le Comité Exécutif est allé en délégation déposer une couronne au Panthéon, le mausolée renfermant les tombeaux des héros de la libération de l'Amérique latine, entre autres ceux de Simon Bolivar et de Francisco de Miranda. Ce sanctuaire, situé dans une antique et discrète église du Vieux Caracas, ne manque pas de grandeur.

*
**





Le gagnant de la Coupe Interpol.

Le samedi 3 octobre dans l'après-midi, l'Assemblée générale était l'hôte de l'Institut National des courses hippiques. Cet Institut dispose d'un des plus beaux champs de courses qui existent sans doute dans le monde: l'hippodrome de La Rinconada. Grâce à l'amabilité du Président de l'Institut National des courses hippiques, un „Trophée Interpol” avait été mis en jeu; il donna lieu à une sévère compétition entre plusieurs chevaux de grande valeur. Il nous est agréable de présenter ci-dessus le propriétaire du cheval vainqueur, auquel le Président Jarva, assisté de plusieurs autres personnalités, a remis ce trophée dont l'heureux gagnant a tiré une juste fierté.

Quant aux délégués, leurs mises ont connu des fortunes diverses!

*
**

La 33ème session de l'Assemblée générale s'est déroulée dans le cadre du Cercle des officiers de l'Armée vénézuélienne. C'est un ensemble majestueux et particulièrement confortable. Hôtel, restaurant, salle de théâtre, salle de réception et de bal, bureaux, piscine: tout cela conçu dans une architecture moderne et adapté au climat tropical — un cadre vraiment idéal pour un travail à la fois plaisant et efficace. Il n'y eut sans doute qu'une seule ombre au tableau pour les délégués: l'obligation d'avoir à faire face à un ordre du jour trop chargé pour avoir le loisir de profiter des attraits... de la piscine.

*
**

Ainsi qu'il est de tradition, l'Assemblée générale a fourni l'occasion d'entreprendre une excursion collective. Les autorités vénézuéliennes n'ont pas voulu faillir à cet usage si agréable: l'excursion a permis aux délégations d'admirer une plage au bord de la Mer des Caraïbes. Cette plage a été, en fait, aménagée comme centre social de vacances et de tourisme pour les travailleurs qui y trouvent toutes les possibilités d'une complète détente, au milieu d'une végétation magnifique et dans un climat qui, en fin de compte, n'a été trouvé excessif par personne.



Instant de détente à l'Hippodrome.

LISTE DES DELEGATIONS

ALLEMAGNE

MM. DICKOPF P., Police Fédérale, Wiesbaden.
REUTER K., Ministerialrat, Bonn.

ANTILLES NEERLANDAISES

M. de HASETH W. G., Departement de Justice, Curaçao.

ARABIE SEOUDITE

M. ALMOTABAKANI Y., Ambassade d'Arabie Séoudite à Caracas.
YESLAM O., Ambassade d'Arabie Séoudite à Caracas.

ARGENTINE

MM. SALCES, Police Fédérale, Buenos Aires.
LAFONT A. A. J., Police Fédérale, Buenos Aires.

AUSTRALIE

M. O'BRIEN J. M., Police australienne, Perth.

AUTRICHE

MM. WALTERSKIRCHEN F., Ministerialrat, Vienne.
ROECK E., Sektionsrat, Vienne.

BELGIQUE

M. FRANSSSEN F., Commissaire général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

BOLIVIE

MM. BELLOT FARRACHOL J., Police Internationale, La Paz.
VILLEGAS IBÁÑEZ J. A., Académie Nationale de Police, La Paz.

BRESIL

MM. LASMAR E., Police Internationale, Brasilia.
FERNANDES F. J. N., Rio de Janeiro.
NOVAIS M., São Paulo.
SALLES GUERRA P., Police Judiciaire, Rio de Janeiro.
TELES C., São Paulo.

CANADA

MM. McCLELLAN G. B., Royal Canadian Mounted Police, Ottawa.
SPALDING F. S., Royal Canadian Mounted Police, Ottawa.
FERGUSON W. C., Royal Canadian Mounted Police, Ottawa.

CHILI

MM. OELCKERS HOLLSTEIN E., Director General, Santiago.
VILLEGAS GARIN H., Sous-Préfet, Santiago.

CHINE

M. HWANG YOU, Ministère de l'Intérieur, Taïpei.

COLOMBIE

MM. SANTOS-CASAS N., Police Nationale, Bogotà.
GIL-VARGAS G., Police Nationale, Bogotà.

CONGO-LEOPOLDVILLE

MM. ZAMUNDU A., Police Judiciaire, Léopoldville.
EALE N., Police Judiciaire, Léopoldville.
MEGALI A., Affaires Etrangères, Léopoldville.

COREE

M. Bong KYUN KIM, Police Nationale, Séoul.

DANEMARK

M. DE MAGIUS F. C. V. Police d'Etat, Copenhague.

EL SALVADOR

M. ROVIRA SALVADOR, Ambassadeur, Caracas.

ESPAGNE

MM. BLANCO RODRIGUEZ E., Comisario General, Madrid.
NIETO GOMEZ. Comisario, Madrid.

ETATS UNIS D'AMERIQUE

MM. SAGALYN A., Treasury Department, Washington.
GAFFNEY G. H., Treasury Department, Washington.
DURKIN W. J., Bureau of Narcotics, Mexico.
JOHNSON L. D., Treasury Department, Washington.
ALLEN T. A., Customs Representative, Mexico.
LONG A., Treasury Department, Washington.
PATERNI P. J., Treasury Department, Washington.
LEVYA F. W., U.S. Secret Service, Puerto Rico.

ETHIOPIE.

MM. ZELLEKE Shawl, Police éthiopienne, Addis-Abeba.
MARIE Degefa, Police éthiopienne, Addis-Abeba.

FINLANDE

M. JARVA Fjalar, Ministère de l'Intérieur, Helsinki.
KANNO Mme Eila, Police finlandaise, Helsinki.

FRANCE

MM. HACQ M., directeur, Sûreté Nationale, Paris.
BENHAMOU E., comm.re div.re, Sûreté Nationale, Paris.

CAMATTE, R., comm.re div.re, Sûreté Nationale, Paris.
CECCALDI P., professeur, Préfecture de Police, Paris.
FAUGERE R., sous-préfet, Préfecture de Police, Paris.
FERNET M., directeur, Préfecture de Police, Paris.
GERTHOFFERT A., commissaire, Sûreté Nationale, Paris.
GUENON A., administr.r civil, Sûreté Nationale, Paris.
TREVES J., chef du Service des Transmissions, Ministère de l'Intérieur, Paris.

GHANA

MM. DEKU A. K., Police ghanéenne, Accra.
ARKO S. M., Police ghanéenne, Accra.

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD

MM. BACON R. M., New Scotland Yard, Londres.
KENNEDY H., Royal Ulster Constabulary, Belfast.
MACDOUGALL C. L., New Scotland Yard, Londres.
McIVOR D., New Scotland Yard, Londres.
ROBERTSON J. A., City of Glasgow Police, Glasgow.
YOUNG A. E., City of London Police, Londres.

GUATEMALA

MM. ECHEVERRIA CASTILLO F., Banco de Guatemala, Guatemala.
MARTI GUILLO J. E., Banco de Guatemala, Guatemala.

INDIA

M. KOHLI D. P., Intelligence Bureau, New Delhi.

INDONESIE

MM. SOEROSO M., Djakarta.
DOMOPRANOTO M., Djakarta.

IRAN

MM. NASSIRI N., Police Impériale, Téhéran.
SEYRAFI M., Police Impériale, Téhéran.

ISRAEL

MM. KEREN Yekutiél, Police israélienne, Tel Aviv.
SELLA Aharon, Police israélienne, Tel Aviv.

ITALIE

MM. DE NARDIS E., Inspecteur Général de Police, Rome.
MANOPULO A., Direction de la Sécurité Publique, Rome.
PALERMO A., Guardia di Finanza, Rome.
RICCI R., Sécurité Publique, Rome.
VESCE P., Carabiniers, Rome.

JAMAÏQUE

M. BUNTING V. A., Assistant Commissioner, Kingston.

JAPON

MM. TAKAMATSU Keiji, Direction de la Police, Tokyo.
KANO Kubuc, Direction de la Police, Tokyo.
NAKAJIMA Jiro, Ambassade japonaise, Paris.
OZAKI Koichi, Police College, Tokyo.

LAOS

MM. KHAM SOPHA Wanchai, Police Nationale Vientiane.
PANNHASITH B., Police Nationale, Vientiane.

LIBAN

M. ABI-CHACRA H., Direction Générale des Forces de Sécurité intérieure, Beyrouth.

LIBERIA

MM. SWEN P., Department of Justice, Monrovia.
YANCY A., Department of Justice, Monrovia.

MADAGASCAR

M. RANDRESIARISON J., Sécurité Nationale, Madagascar.

MAROC

MM. RACHIR B., Sûreté Nationale, Rabat.
SEDDIKI A., Sûreté Nationale, Rabat.

MEXIQUE

MM. ROSALES MIRANDA M., Ministère Public Fédéral, México.
QUIROZ CUARON A., Banco de México, México.

MONACO

M. VELUTINI V. E., Consul Général de Monaco, Caracas.

NIGER

MM. MOUSSA B., Sûreté Nationale, Niamey.
MAIGUIZO, Sûreté Nationale, Maradi.

NIGERIA

MM. EDET I. O., Police nigérienne, Lagos.
INYANG E. O., Police nigérienne, Lagos.

NORVEGE

M. KLEVELAND A., Police criminelle, Oslo.

NOUVELLE ZELANDE

M. SPENCER C. L., Direction de la Police, Wellington.

PAYS BAS

M. REHORST W. M., Direction de la Police, La Haye.

PAKISTAN

M. ZAFAR M. A., Police pakistanaise, Rawalpindi.

PEROU

M. COLFER SANCHEZ C., Direction de la Police, Lima.

PHILIPPINES

M. XAVIER A., Department of Justice, Manille.

PORTUGAL

MM. DA SILVA PAIS F. E., Police Internationale, Lisbonne.

DE ALMEIDA J. ALCIDES, Police Judiciaire, Lisbonne.
DA CUNHA PASSO J. M., Police Internationale, Lisbonne.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

- MM. CHALAS-VALDEZ F., Procureur de la République, Saint Domingue.
MONTAS A., Police Nationale, Saint Domingue.
TRONCOSO V., Sous-Secrétaire d'Etat à la Justice, Saint Domingue.

SENEGAL

- M. DIOP M., Sûreté Nationale, Dakar.

SIERRA LEONE

- M. LEIGH L. W., M.V.O., Police Nationale, Freetown.

SYRIE

- MM. KANAAN O., Sécurité Publique, Damas.
EDDIN AL-KHOUBA, B., Sécurité Publique, Damas.
ZOUABI B., Sécurité Publique, Damas.

SUEDE

- MM. PERSON Carl G., Police d'Etat, Stockholm.
BUCHT S., Police d'Etat, Stockholm.
MAGNUSSON A., Police d'Etat, Stockholm.

SUISSE

- MM. FÜRST Hans, Ministère Public, Berne.
BENOIT J., Ministère Public, Berne.
BERTSCHI R., Police cantonale, Zurich.

SURINAM

- M. MIRANDA, M. G. de, Ministry of General Affairs, Paramaribo.

THAÏLANDE

- M. NAPOMBEJRA B., Police Nationale, Bangkok.

TANGANYIKA

- M. AKENA E. E., Criminal Investigation, Dar es Salam.

TCHAD

- MM. DIGADIMBAYE E., Sûreté Nationale, Fort Lamy.
BEYDOUM J., Sûreté Nationale, Fort Lamy.

TRINIDAD ET TOBAGO

- M. CARR, G. T. W., Police Nationale, Port-of-Spain.

TUNISIE

- M. ESSID H., Sûreté Nationale, Tunis.

TURQUIE

- MM. DEYMIR A., Sûreté Publique, Ankara.
KURAY E., Préfet d'Ankara.
ELVER H., Sûreté Publique, Ankara.

URUGUAY

- M. COPELLO G., Police Nationale, Montevideo.

VENEZUELA

- MM. UZCATEGUI BRUZUAL Remberto, Police Judiciaire, Caracas.
ARANGUREN Honorio, Ecole de Police Judiciaire, Caracas.

CHACON ESCALANTE Lubin, Identification et Etrangers, Caracas.

CORDOVA L. A., Lieutenant colonel, Caracas.

NIETO BASTOS P. Maria, Général de Brigade, Caracas.

OLIVARES BOSQUE C. E., Police Judiciaire, Caracas.

PAREDES MALDONADO J. A., Général de Brigade, Caracas.

PATIÑO GONZALEZ J. J., Directeur Général de Police, Caracas.

RIVAS VASQUEZ L., Préfet, Caracas.

RODRIGUEZ ALVAREZ F., Police Judiciaire, Caracas.

ROJAS L., Police Judiciaire, Caracas.

O B E R V A T E U R S

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL

- M. MENDOZA J., Université de Caracas.

ASSOCIATION OF AIRLINE SECURITY OFFICERS

- MM. FRASER G. S., Qantas Empire Airways, Sydney.

GORDON-CARMICHAEL D. D., Trans-Canada Air Lines, Montréal.

ETATS UNIS

- MM. ANDERSON C. D., Ambassade américaine, México.

ENGLE B., Department of State, Washington.

BARTIMO F. A., Department of Defense, Washington.

INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION

- MM. FORD J., Chairman, Fraud Prevention Group,

ASHORTH K., Fraud Prevention Officer

USHER D., Vice-Chairman Fraud Prevention.

NICARAGUA

- M. BARQUERO MONTIEL William, Chargé d'affaires, Caracas.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CABRAL Miss T. BUONPENSIERE, Division des stupéfiants, New York.

SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

- M. CAMESTRI Francisco.

VENEZUELA

- MM. GONZALEZ CARRERO A., Caracas.

GONZALEZ MARQUEZ A., Caracas.

GONZALEZ MORA L. A., Caracas.

GUZMAN P., Caracas.

HERRERO MALDONADO J. D. Caracas.

HERRETES F., Caracas.

LUGO LUGO J. G., Caracas.

RODRIGUEZ G., Caracas.

RODRIGUEZ L. J., Caracas.

SANOJA H. Mme C., Caracas.

- M. ZULOAGA V. A., Caracas.